



Schéma de Cohérence Territoriale du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais

3. DOO – Annexe : notice de mise en
œuvre de la trame verte et bleue

Approuvé
le 04/03/19

L'objectif de la présente notice est d'apporter un appui à la compréhension de l'atlas cartographique de la trame verte et bleue. Cette note donne des informations sur les éléments de méthode retenus pour constituer la trame verte et bleue, et précise les attendus réglementaires du code de l'urbanisme et du SCoT concernant les continuités écologiques.

Le tout doit permettre aux Communes de comprendre comment les objectifs identifiés par le SCoT concernant la trame verte et bleue pourront être retranscrits dans les documents d'urbanisme locaux, et ce en compatibilité avec le SCOT.

SOMMAIRE

- Lexique **p. 4**
- La trame verte et bleue (ou écopaysagère), qu'est-ce que c'est ? **p. 6**
- Les objectifs fixés par le SCoT et l'atlas cartographique associé **p. 8**
- Comment traduire les objectifs fixés par le SCoT dans les documents d'urbanisme locaux ? Exemples. **p. 42**

Sources des schémas, photos et cartes utilisées dans la présente note : id-ées ; PNR du Haut Languedoc ; Irstea ; www.trameverteetbleue.fr.

Lexique

Biodiversité : contraction de « diversité biologique », elle désigne la diversité de toutes les formes du vivant. Elle comprend la diversité des gènes, des espèces et des écosystèmes et donc l'ensemble des processus naturels qui assurent la perpétuation de la vie sous toutes ses formes.

Continuités écologiques : Les continuités écologiques constituant la trame verte et bleue comprennent des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.

Corridors écologiques : Les corridors écologiques assurent des connexions entre des réservoirs (ou cœurs) de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques peuvent être linéaires, discontinus (en pas japonais) ou paysagers.

Élément paysager : Ce sont les objets matériels de base du paysage. Ils sont nombreux, du plus modeste au plus monumental, qu'ils soient issus de la nature (arbre, pierre...) ou de l'intervention humaine (maison, haie taillée...). L'identification des combinaisons récurrentes de ces composants permettent de repérer des motifs paysagers caractéristiques.

Fonctionnalité écologique : La notion de fonctionnalité écologique des milieux naturels représente la capacité de ces derniers :

- à répondre aux besoins biologiques des espèces animales et végétales :
 - à travers une qualité suffisante ;
 - à travers une présence suffisante en nombre et/ou en surface ;
 - à travers une organisation spatiale et des liens avec les autres milieux ou occupations du sol qui satisfassent aux besoins de mobilité des espèces animales et végétales.

- à fournir les services écologiques bénéfiques aux populations humaines.

Fragmentation : La notion de fragmentation ou de morcellement des écosystèmes / des habitats / écopaysagère(er) / écologique englobe tout phénomène artificiel de morcellement de l'espace, qui peut ou pourrait empêcher une ou plusieurs espèces vivantes de se déplacer comme elles le devraient et le pourraient en l'absence de facteur de fragmentation.

Limite à l'urbanisation : secteur sur lequel une fin du secteur urbanisé (un arrêt de l'urbanisation) est à inscrire. Les limites à l'urbanisation viennent souvent contrer des phénomènes de développement linéaire de l'urbanisation.

Matrice écopaysagère : la matrice écopaysagère désigne généralement l'élément dominant d'un paysage « *caractérisé par une certaine uniformité d'occupation du sol* » observé à la fois en tant que support et en tant que produit de la biodiversité. Par exemple une matrice paysagère dominée par des openfields.

Mosaïque paysagère : Assemblage et agencement de différents milieux qui composent un territoire déterminé (sous-trame agro-pastorale, sous-trame forestière, sous-trame humide, sous-trame thermophile...).

Réservoir (ou cœur) de biodiversité : Espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.

Respiration paysagère : espace sur lequel une coupure de l'urbanisation est attendue, afin de générer une rupture dans la continuité urbaine et de valoriser une ouverture paysagère.

RPG : registre parcellaire graphique. Le RPG est un système d'information géographique permettant l'identification des parcelles agricoles. Ce dispositif, administré par l'Agence de Services et de Paiement (ASP), est utilisé pour la gestion des aides européennes à la surface.

Structure paysagère : Combinaison de motifs paysagers que l'on retrouve de façon régulière, qui structure un territoire et fonde sa singularité (densité du réseau bocager, système de vallées encaissées, densité de zones humides, relief...).

Trame : Sur un territoire donné, c'est l'ensemble des espaces constitués par un même type de milieu (forêt, zones humides, agricole cultivé ...) et le réseau que constituent ces espaces plus ou moins connectés. Ils sont composés de réservoirs de biodiversité, de corridors et d'autres espaces qui contribuent à former la **sous- trame** pour le type de milieu correspondant.

Trame écopaysagère : La trame écopaysagère permet de combiner une approche purement biologique (réservoirs de biodiversité, corridors et notion de continuités écologiques) avec une approche paysagère. Les éléments constitutifs du paysage servent en effet de support aux continuités écologiques, au-delà des nombreux rôles qu'ils jouent sur un territoire donné.

Trame verte et bleue : La Trame verte et bleue est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées par les schémas régionaux de cohérence écologique ainsi que par les documents de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements. Elle constitue un outil

d'aménagement durable du territoire. La Trame verte et bleue contribue à l'état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau.

Transparence écologique : La notion de transparence s'applique généralement à un ouvrage linéaire (route, voie ferrée,...) mais aussi à un milieu anthropisé dont la création ou le développement tendent à générer des obstacles pour la circulation des espèces et des flux hydrauliques. Ainsi, le terme transparence induit que l'ouvrage en question, ou que le secteur urbanisé, prévoient (anticipent) ces flux d'espèces ou hydrauliques, par la mise en place d'ouvrages spécifiques (crapauducs, clôtures visant à organiser les flux ...), mixtes (pont routier aménagé, passage agricole) et/ou le maintien d'éléments supports à la continuité écologique à travers ou le long de l'ouvrage, ou au sein des secteurs urbanisés.

Photo : ouvrage mixte permettant d'assurer la transparence écologique et hydraulique de part et d'autre d'une infrastructure routière, et d'assurer ainsi la continuité écologique verte et bleue.



La trame éco-paysagère (ou trame verte et bleue), qu'est-ce que c'est ?

Le paysage du point de vue de l'écologie

L'objet de l'écologie du paysage est de montrer comment l'organisation des structures paysagères agit sur la biodiversité de manière générale. Chacun de ces éléments présente des caractéristiques écologiques propres qui interagissent entre eux, jouent un rôle dans l'équilibre général et produisent des propriétés globales nouvelles.

L'homme au coeur des paysages

L'Homme joue un rôle prépondérant dans la structuration des paysages. Depuis plusieurs milliers d'années, nos activités façonnent les milieux naturels, générant une mosaïque paysagère diversifiée et spécifique aux territoires.

Aussi, l'écologie du paysage vise-t-elle à comprendre les relations entre l'Homme et les milieux et à anticiper l'impact des aménagements sur l'environnement pour concilier le développement économique et le maintien de la biodiversité, et préserver les « services rendus » par la nature.

Les bénéfices des paysages

L'écologie du paysage considère que la Nature rend des services essentiels à l'Homme et à nos sociétés comme :

- l'**approvisionnement** de la société en eau douce, bois, nourriture ;
- la **régulation** du climat, de l'air et de l'eau ;
- la **pollinisation** de nombreuses plantes cultivées ;
- l'**élaboration** et le **recyclage** de la matière organique ainsi que la formation **des sols** (rôle du sol comme support des cultures, apport d'éléments minéraux, stockage d'eau, puits de carbone, etc) ;

- le **support d'activités socio-culturelles** et de **loisirs diverses** : cueillette, chasse, pêche, randonnée, sport de pleine nature ou pratiques artistiques, etc ;
- l'**apport** d'énergie, de matières premières ; ...

Comment fonctionne notre environnement ?

Le paysage est fait d'une mosaïque d'éléments appelés milieux, reliés entre eux, s'organisant en réseaux. Ces milieux constituent le socle du paysage.

La **matrice paysagère** est composée des milieux et éléments qui constituent le tissu paysager. Dans cette matrice, sont disposés des réservoirs de biodiversité. Ils sont constitués de milieux naturels intacts, bien entretenus et suffisamment étendus, dans lesquels, la biodiversité est la mieux représentée et les conditions vitales à son maintien et au fonctionnement des écosystèmes sont réunies.

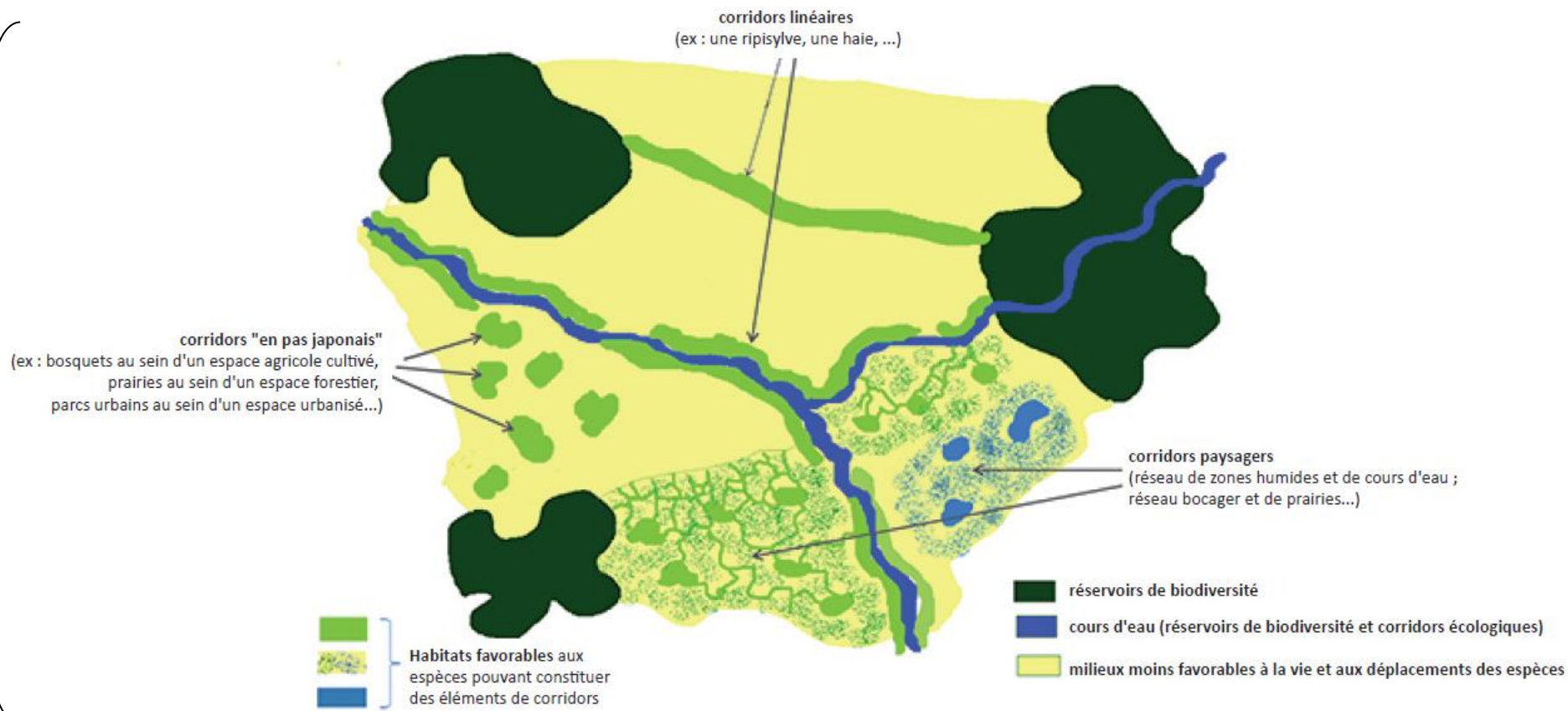
Les **corridors écologiques** désignent les voies de déplacements empruntées par la faune et la flore entre les réservoirs de biodiversité. Ces corridors ont un rôle essentiel : ils assurent la circulation, la dispersion et la migration des espèces nécessaire à leur cycle de vie.

Les corridors écologiques et les réservoirs de biodiversité forment les **continuités écologiques**.

corridors
écologiques
+
réservoirs de
biodiversité
=
continuités
écologiques

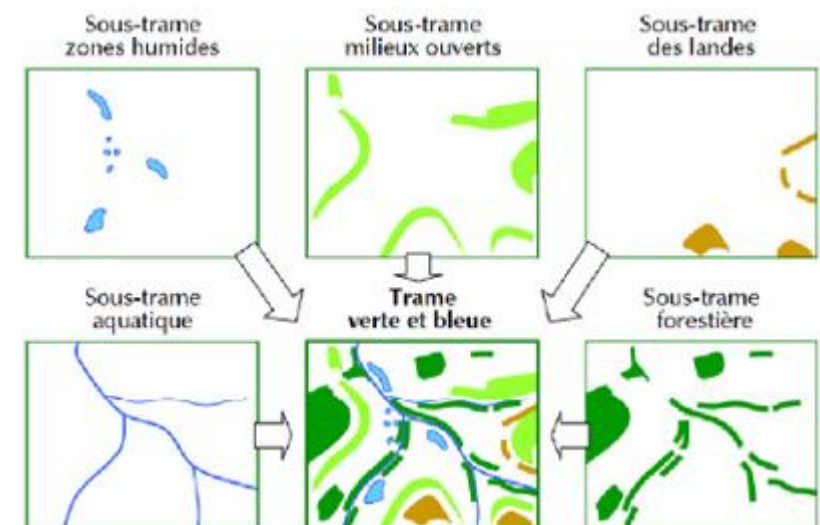


Continuités écologiques



➔ Ces **continuités écologiques** sont organisées en réseaux terrestres ou aquatiques : la **trame écologique**. La trame écologique peut-être subdivisée en **sous-trames** correspondant à un sous-ensemble de milieux homogènes, aux fonctionnements écologiques et aux cortèges d'espèces spécifiques.

Cette approche permet une compréhension globale des écosystèmes et de leurs fonctionnalités. Les écosystèmes sont envisagés comme des éléments interdépendants dont la bonne santé garantit la biodiversité et la pérennité de services écosystémiques.



Les objectifs fixés par le SCoT et les outils cartographiques associés

Contexte et ambition globale

Dans un contexte mondial d'érosion de la biodiversité, et un contexte national de fragmentation des paysages et des milieux naturels, la loi du 12 juillet 2010 portant sur l'Engagement National pour l'Environnement a mis en place le dispositif nommé « Trame Verte et Bleue » proposé lors du Grenelle de l'Environnement. L'objectif de ce dispositif est d'identifier et prendre en compte les trames écologiques depuis l'échelle locale jusqu'à l'échelle nationale, afin de lutter contre la régression des surfaces agricoles et naturelles et d'assurer la bonne connexion des milieux.

La Trame Verte et Bleue constitue un véritable outil d'aménagement à l'échelle locale. Au-delà de sa portée réglementaire, son identification et sa prise en compte dans le projet de planification territoriale que constitue le SCoT répond à un enjeu d'équilibre dans la gestion des espaces, des paysages, des risques naturels, de la ressource en eau, et permet d'affirmer l'ambition du territoire tant dans la prise en compte du changement climatique que dans sa volonté de préserver ses atouts et son attractivité.

Le cadre réglementaire qui s'impose au SCoT

Aujourd'hui, **le SCoT doit** définir des objectifs pour assurer la pérennité de cette trame : réduire la consommation des surfaces agricoles, naturelles et forestières ; déterminer les espaces et sites naturels, agricoles, forestiers ou

urbains à protéger ; préciser les modalités de protection des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques.

Le SCoT peut également fixer des objectifs en faveur de cette trame : définir des objectifs à atteindre en matière de maintien ou de création d'espaces verts dans les zones faisant l'objet d'une ouverture à l'urbanisation ; préciser les objectifs de qualité paysagère.

Enfin, **il doit être compatible** avec le SDAGE Adour Garonne et SAGE existants sur le territoire. De même, il a un devoir de **prise en compte du SRCE** (schéma régional de cohérence écologique).

La traduction proposée à l'échelle du SCoT : inscrire la trame verte et bleue dans une logique de projet, comme facteur de richesse, d'identité et de gestion écopaysagère

Le SCoT est un document de planification de l'urbanisation à l'échelle des EPCI, il joue depuis la loi ALUR le **rôle de document « intégrateur » auprès des collectivités porteuses des documents d'urbanisme locaux** (vis-à-vis des plans et programmes d'ordre supérieur : SDAGE, SAGE, SRCE, ...).

Les documents d'urbanisme locaux auront donc un rapport de compatibilité à avoir uniquement avec le SCOT.

Dans ce contexte, la proposition du SCoT est d'intégrer la trame verte et bleue dans une **« logique projet »**, c'est à dire en se projetant à travers les documents qui composeront le SCoT (PADD et DOO) dans la démarche dans

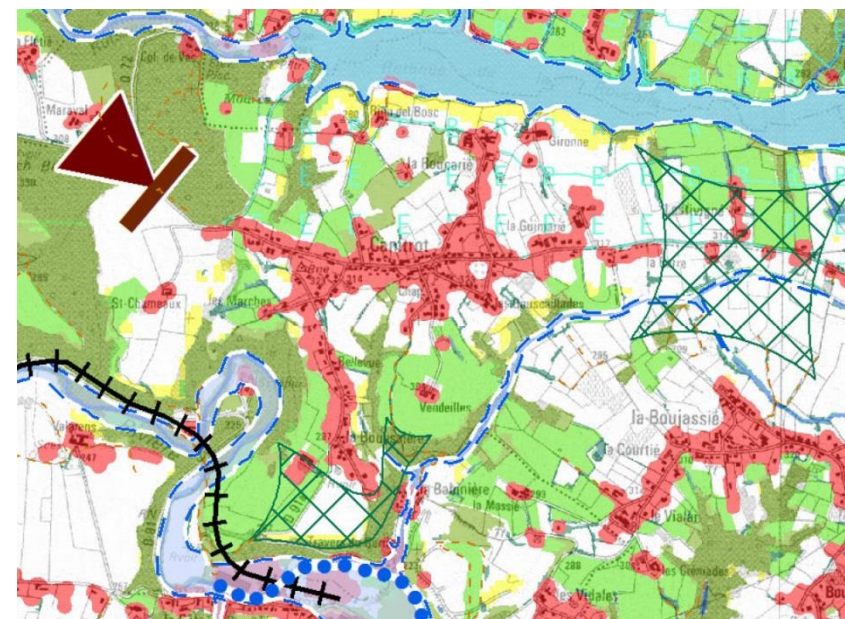
laquelle les élus seront quand ils réaliseront ou réviseront leurs documents d'urbanisme d'échelle locale.

Ainsi, l'objectif est que le SCoT puisse donner le cadre (prescriptions/recommandations dans le DOO) autour de principes clés permettant de définir les fondements d'un projet local, à savoir :

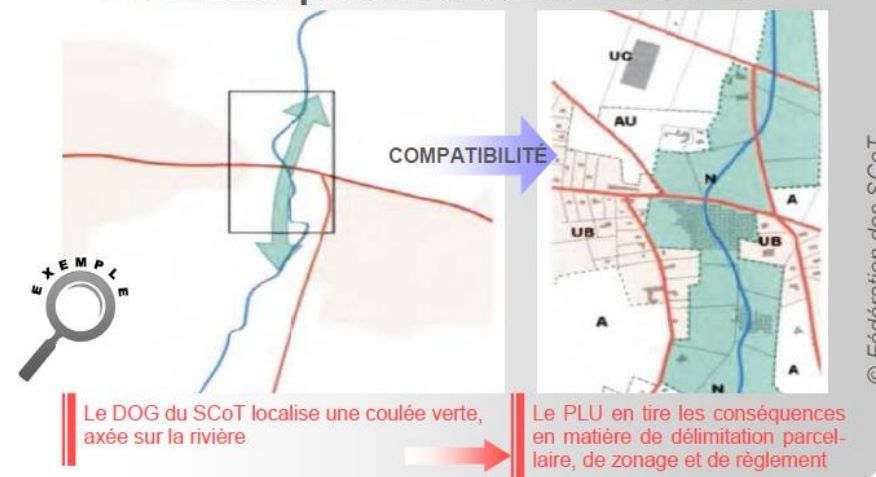
- Place de chaque commune dans l'armature territoriale, prospective démographique et consommation foncière associées ;
- Localisations possibles des projets en fonction de leur nature en intégrant la notion de capacité d'accueil et en confrontant les potentialités de développement avec les éléments cadres d'un développement dit durable (**et notamment la trame verte et bleue**).
- Intégration de la notion de qualité urbaine et paysagère et prise compte des enjeux de développement durable dans l'aménagement urbain.

La trame verte et bleue proposée à l'échelle du SCoT s'appuie sur un atlas cartographique (1 : 50 000ème ou 1 : 25 000ème) comme outil d'aide à la réalisation de chaque projet communal :

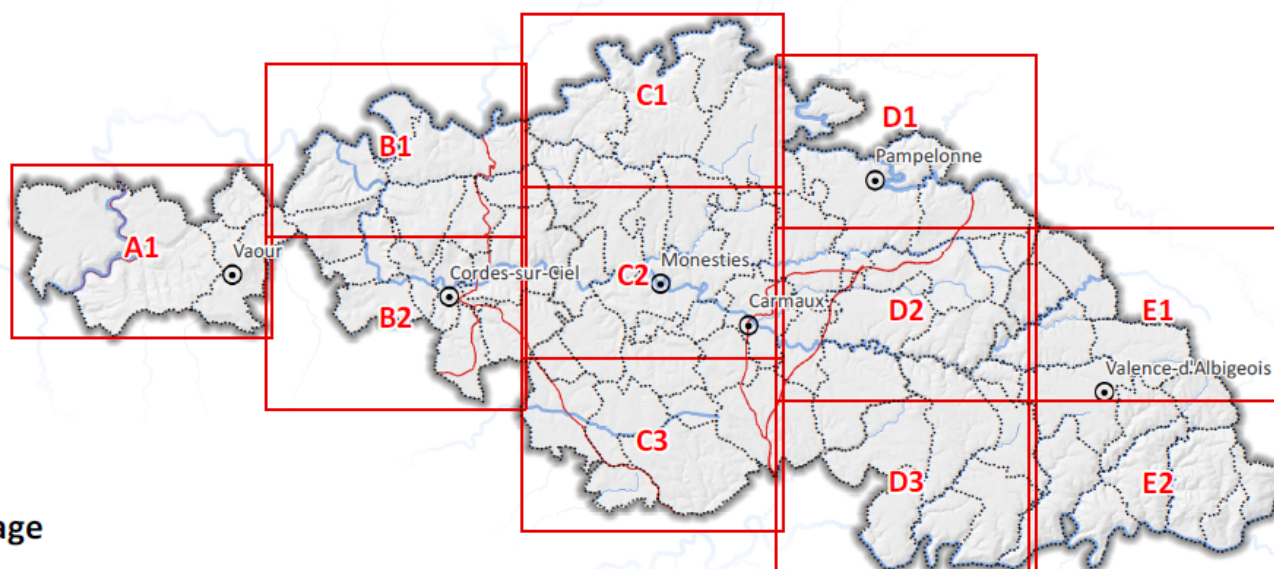
- permettant de localiser les projets potentiels au regard des enjeux de préservation de la biodiversité et des continuités écologiques.
- permettant de prendre en compte et de traduire dans les documents d'urbanisme locaux les objectifs définis à l'échelle SCoT : réservoirs de biodiversité, corridors écologiques, zones humides, enjeux AEP, limites à l'urbanisation, respirations paysagères, passages à faune, ...



Comment passer du SCoT au PLU ?



Plan
d'assemblage



Trame verte et bleue

Réservoirs de biodiversité de la trame verte

Corridors écologiques de la trame verte

Sous-trame boisée

Zones relais de la trame boisée
(tissu bocager et ripisylves)

Sous-trame agro-pastorale

Zones relais de la trame agro-pastorale
(degré de pente supérieur à 20%)

Réservoirs et corridors de la trame bleue

Zones humides

Surfaces en eau

Cours d'eau

Perturbations et obstacles

Tâche urbaine

Zone d'activité

Parc photovoltaïque en
service / autorisé

Parc éolien

N88

Propositions d'objectifs :

Maintenir et améliorer les continuités écologiques



Vaste corridor linéaire du Tarn à préserver



Tronçon de la RN88 non aménagé en 2x2 voies :
un secteur essentiel pour la continuité écologique



Passages potentiels pour la faune le long de l'axe RN88
à préserver et améliorer



Trame verte et bleue urbaine à valoriser d'avantage



Secteur d'agglomération prévisible à encadrer
dans son devenir urbain / agricole / naturel / ou économique

Maintenir/améliorer les cheminements
doux supports de continuité écologique



Continuité douce (voie verte) entre
Carmaux et Cordes-sur-Ciel à affirmer



Sentiers et chemins

Préserver les zones inondables, supports naturels de continuité



Zones inondables

Préserver les enjeux agricoles et paysagers



Respiration paysagère à affirmer



Limites à l'urbanisation à fixer



Couronne verte paysagère
et agricole à maintenir



Secteur à enjeu paysager et patrimonial
particulièrement important (site inscrit)
à préserver

Préserver les enjeux "eau potable"



Captage AEP

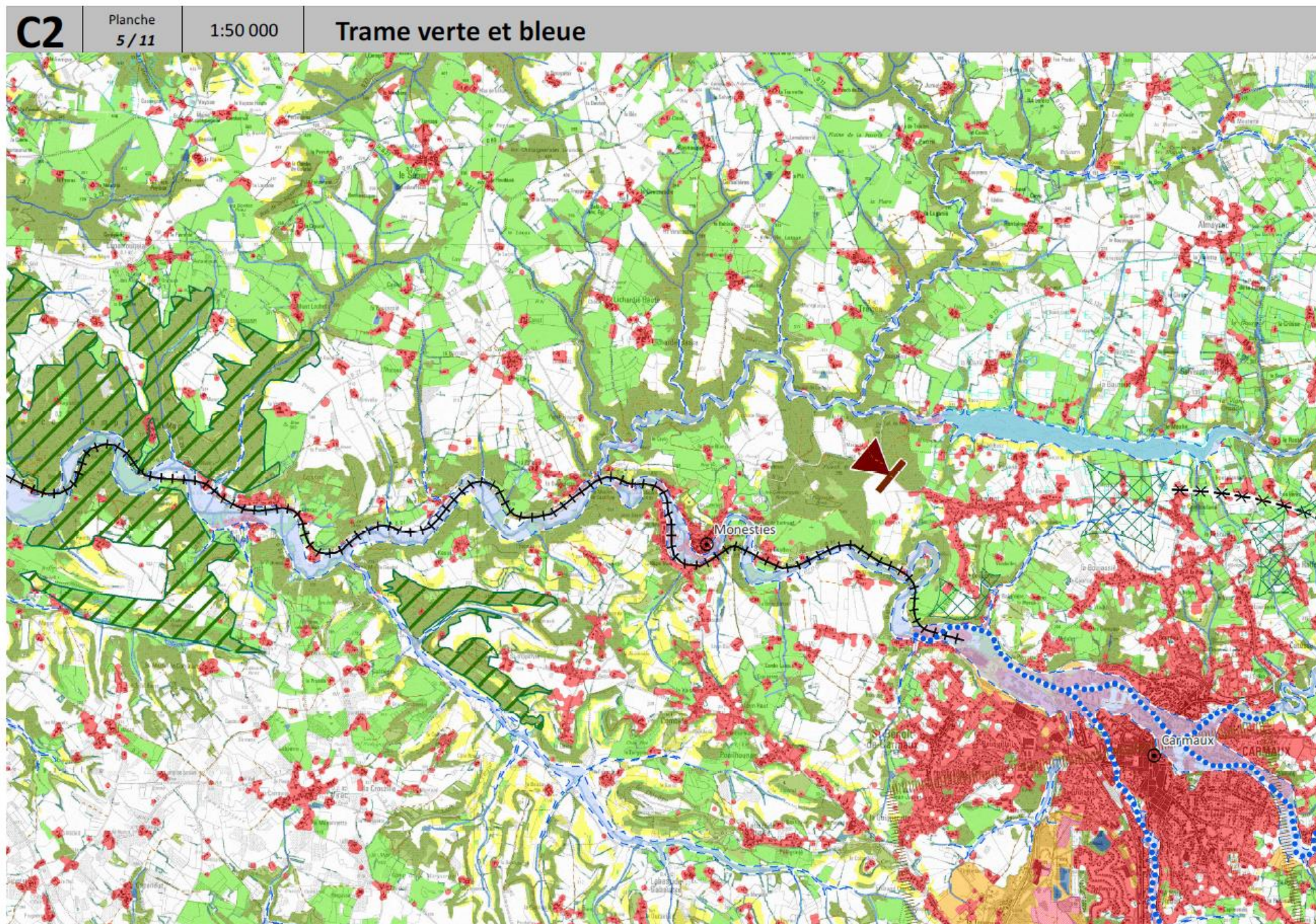
Périmètre de protection des captages

Immédiat

Rapproché

Éloigné

..... Limites communales



La déclinaison réglementaire de la trame verte et bleue qui sera proposée à l'échelle du SCoT intégrera cette logique à travers la proposition de principes de développement durable à respecter dans l'aménagement :

- Des règles d'implantation en zone A/N (localisation, intégration paysagère, morphologie du bâti, extension limitée, changement de destination, prise en compte de la notion de réservoir de biodiversité, de celle de continuité écologique...)
- Un traitement des franges urbaines (articulation entre espaces agri-naturels et urbains et appui sur éléments du paysage, zones inondables, voies douces...).
- Le concept de trame verte et bleue en ville (place et rôle de la végétation, gestion du cycle de l'eau, bénéfices globaux d'un point de vue ressource en eau, adaptation/atténuation au changement climatique, qualité urbaine et cadre de vie).



Ainsi, les objectifs que propose de porter le SCoT aujourd'hui sont les suivants :

1. Protéger les réservoirs de biodiversité connus.
2. Assurer la pérennité et la fonctionnalité de la trame verte et bleue à travers ses sous-trames paysagères supports de continuités et d'usages : les espaces agropastoraux, les espaces boisés, les éléments paysagers ponctuels et linéaires.
3. Maintenir les « caractéristiques propres » à chaque unité paysagère.
4. Limiter la fragmentation (le morcellement) de la trame écopaysagère en agissant sur les transparences (continuités fonctionnelles) les plus menacées et sur les secteurs à enjeux.
5. Promouvoir des formes d'aménagement intégrant les principes de la trame verte et bleue

1. Protéger les réservoirs de biodiversité connus

Les réservoirs de biodiversité de la trame verte

Réservoirs de biodiversité de la trame verte

Sur le territoire du SCoT, les réservoirs de biodiversité sont formés par les périmètres sur lesquels la biodiversité est remarquable à plusieurs titres :

- elle a été inventoriée et a permis de révéler une richesse nécessitant un classement (ZNIEFF 1 et 2) ;
- elle fait l'objet de mesures de protection et de gestion visant à la préserver et à la développer (arrêté de protection du biotope, sites Natura 2000, sites gérés par le conservatoire des Espaces Naturels, Espaces naturels sensibles du Conseil Général) ;
- elle est inféodée à un milieu présent sur le territoire reconnu comme spécifique et potentiellement riche sur le plan biologique (coteaux secs).

Ces réservoirs de biodiversité représentent les espaces essentiels de la trame verte, ils sont vitaux pour de très nombreuses espèces animales en tant qu'habitats de nidification, de repos, de reproduction, ou bien de chasse. Ils abritent par ailleurs une grande variété d'espèces végétales, dont certaines sont protégées. Elles se développent ici dans un environnement qui leur est favorable, et qui est constitué pour l'essentiel par des habitats naturels d'intérêt communautaire.

On retrouve, parmi ces réservoirs de biodiversité :

- **au sud-est** : la vallée du Tarn, avec son réseau de cours d'eau et de vallées escarpées, intégrant notamment la partie du Puèch Mergou à Gaycre.

- **à l'est** : la haute-vallée du Cérou et ses affluents.
- **au Nord, de l'est à l'ouest du territoire** : la vallée du Viaur et ses affluents, le bois de Saint Léon, la forêt des Fours à chaux.
- **A l'ouest** : les environs de la forêt de Grésigne, les Gorges de l'Aveyron et ses falaises (falaises de Bès et de Penne, falaises rive droite de l'Aveyron entre Montricoux et Saint-Antonin-Noble-Val), les Causses du Frau, d'Anglars et de Magrou, la vallée de Bonnan, la forêt de Grézelles et le vallon de Bayolle, le vallon et les hauts de versant de Laussière, le réseau souterrain de la grotte du Figuier, les pelouses sèches de Martre de Bel Air.
- **Dans les environs de Cordes sur Ciel et de Monestiès** : le coteau sec et le vallon de Clayrac, les coteaux secs de Maraval, Liversenq et de la Védillierie, les versants boisés de St-Marcel et le coteau calcaire de La Nauze, le bois de St-Hippolyte, le plateau et les escarpements de la forêt de Marnaves et Milhars.
- **Au sud du territoire, sur le plateau Cordais** : un ensemble de coteaux secs.

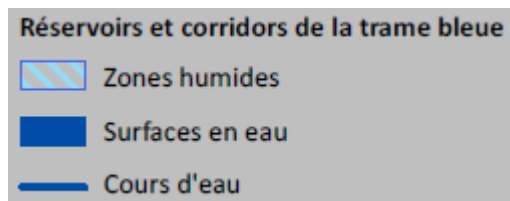
La vocation de ces espaces (les réservoirs de biodiversité) est d'être protégée de forme d'aménagement qui nuirait à la conservation des habitats et des espèces qui les occupent. L'objectif à rechercher est donc de maintenir les fonctionnalités des habitats qui composent ces espaces à travers des modes d'occupation (et de gestion) adaptés.

Les documents d'urbanisme locaux devront donc délimiter ces réservoirs de biodiversité à leur échelle, en compatibilité avec les prescriptions qui seront inscrites dans le DOO (notamment concernant les utilisations du sol permises en leur sein).

Les documents d'urbanisme locaux peuvent également compléter la liste de ces réservoirs de biodiversité par des réservoirs locaux, c'est-à-dire des

secteurs naturels ou agricoles présentant toutes les caractéristiques d'un réservoir de biodiversité (cf. lexique) mais pas forcément intégrés dans un périmètre reconnu. Les bureaux d'études mandatés par la Collectivité au moment de l'élaboration ou la révision de leur document d'urbanisme local pourront être force de proposition dans le recensement de ces secteurs.

Les réservoirs de biodiversité et corridors écologiques de la trame bleue



Les éléments qui constituent la trame bleue forment par essence à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.

Les cours d'eau classés Liste 1 et Liste 2 en sont la composante principale. Les objectifs réglementaires assignés à ces cours d'eau doivent permettre le maintien ou la remise en état de leur fonctionnalité écologique. En aucun cas, un nouvel obstacle ne devra à l'avenir altérer la continuité écologique et sédimentaire de ces cours d'eau. Certains cours d'eau sont particulièrement concernés (puisque classés en liste 2) par un objectif de remise en bon état de la fonctionnalité écologique sur une partie ou sur la totalité de leur cours.

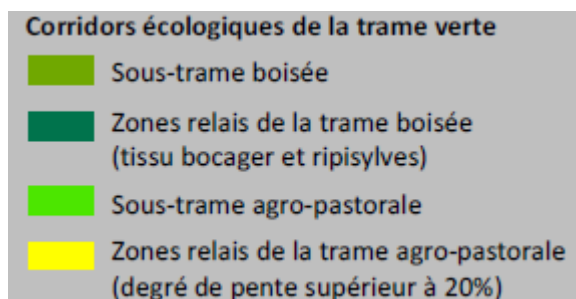
L'ensemble des cours d'eau présentant un bon état ou un très bon état écologique dans le référentiel DCE, sont par ailleurs identifiés en liste 1 et affichent donc le même objectif réglementaire. Quant aux autres cours d'eau, ils ont vocation à assurer la cohérence de la continuité aquatique

avec l'ensemble des cours d'eau des listes 1 et 2. **L'objectif à rechercher pour ces cours d'eau, et pour le bon fonctionnement de la trame bleue, est leur bonne fonctionnalité écologique.**

Enfin, l'ensemble des zones humides répertoriées sur le territoire forme un élément essentiel de la trame bleue, puisqu'il joue à la fois un rôle de stockage et de régulateur de l'eau, de filtre naturel, mais aussi parce qu'il est constitué de nombreux habitats naturels abritant de multiples espèces (végétales comme animales). **Ces zones humides et leurs fonctionnalités doivent être préservées.**



2. Assurer la pérennité et la fonctionnalité de la trame verte et bleue à travers ses sous-trames paysagères supports de continuités et d'usages



Les corridors écologiques de la trame verte (sous-trame boisée et sous-trame agro-pastorale)

La vocation des corridors écologiques est de maintenir les liaisons entre les réservoirs de biodiversité, à travers des espaces favorables (voire très favorables) au maintien et au déplacement des espèces, et donc propices au maintien en bon état de conservation de leurs habitats. L'objectif est de limiter la fragmentation de ces espaces et ses impacts cumulés, et donc d'éviter toute forme d'aménagement potentiellement nuisible ou dérangeante pour les espèces. Cet objectif nécessite de repérer puis de veiller au maintien des transparences existantes (en identifiant particulièrement les transparences les plus menacées), et de maintenir les fonctionnalités des milieux qui composent ces espaces à travers des modes d'occupation (et de gestion) adaptées.

Les corridors de la trame verte s'appuient pour l'essentiel, sur les deux principaux continuums du territoire du SCoT, à savoir les espaces agro-

pastoraux (regroupant les milieux ouverts, semi-ouverts et cultivés) et les espaces boisés.

Les espaces agro-pastoraux ont été identifiés, d'une part, via le registre parcellaire graphique (RPG) disponible le plus récent (2013). Le RPG est un système d'information géographique permettant l'identification des parcelles agricoles utilisées pour la gestion des aides européennes à la surface.

D'autre part, l'identification des espaces constitutifs de la trame agro-pastorale a été complétée par un travail de localisation des autres parcelles agricoles* (supérieures à 5000m²), valorisées non professionnellement, ou anciennement valorisées, ou encore potentiellement valorisables. Ce travail a permis d'enrichir la trame agro-pastorale en localisant la grande majorité des espaces agricoles réellement existants sur le territoire.

** isolement des espaces vides suite à projection des autres données d'occupation des sols : zones bâties, infrastructures, forêts, rivières, lacs, mares, îlots RPG, autres surfaces artificialisées (carrières, golfs, fermes solaires...), secteurs dont la pente est supérieure à 30%. Puis en appliquant sur ces espaces résiduels une exclusion des espaces vides (polygones inférieurs à 5000m², ce qui permet d'en faire ressortir les potentielles erreurs (bordures de routes, ...)).*

Ainsi l'ensemble des espaces agro-pastoraux constitue la "colonne vertébrale" du territoire, couvrant plus de 60 % de la surface totale du SCoT. La particularité du territoire est que les prairies permanentes y sont dominantes (34% des surfaces agricoles). Cette part de surfaces toujours en herbe est très bénéfique sur le plan de la biodiversité, puisque les prairies permanentes sont particulièrement attractives pour les espèces. Clairement, l'activité d'élevage contribue ici fortement à la préservation de la biodiversité par le maintien des prairies. Les surfaces en herbe (en particulier les prairies naturelles) sont en effet les plus favorables au maintien des espèces, qu'elles soient animales ou végétales.

Au sein de ces espaces agro-pastoraux, le SCOT a retenu, comme secteurs les plus favorables à la biodiversité et donc à la continuité écologique (sous-trame agro-pastorale) :

Les occupations de sols les plus favorables :

- prairies permanentes, estives, landes et parcours enregistrés au RPG 2013,
- cultures permanentes du RPG 2013 (vignes, arboriculture, vergers, fruits à coques, oliviers).
- classifications issues de la BD forêt présentant un profil de milieu soit ouvert (formation herbacée, lande), soit en mutation car ayant subi une modification profonde (incendie, coupe) : c'est le cas des forêts (ouvertes ou fermées) sans couvert arboré.

+

Les bandes enherbées : au sein de l'ensemble des espaces agricoles (RPG 2013+espaces non enregistrés à la PAC), des bandes enherbées ont été identifiées via l'application d'un « tampon » de 10m de part et d'autre de tous les cours d'eau, masses d'eau, mares et zones humides (ces derniers représentent également des potentialités fortes en termes de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques).

+

les secteurs agricoles les plus pentus (par ailleurs également identifiés dans l'atlas des espaces agricoles. Se situant sur des pentes supérieures à 30%, ils ne sont plus voire très difficilement mécanisables, et de ce fait plus favorables à la présence d'espèces végétales (non labourés, non épandus).

+

De manière complémentaire, le SCOT a identifié comme **“zones relais de la trame agro-pastorale”**, tous les secteurs agricoles dont le degré de pente est supérieur à 20% (pour les mêmes raisons).

La sous-trame boisée est constituée de **l'ensemble des forêts, publiques ou privées, présentes sur le territoire**. Ces forêts ont la particularité de former des ensembles particulièrement homogènes, formant ainsi de véritables

corridors écologiques, lorsqu'elles s'étendent notamment sur les reliefs des vallées escarpées, relativement nombreuses sur le territoire.

Les zones relais de la sous-trame boisée (bocage et ripisylves).

Ces éléments font le lien entre deux zones forestières, mais également entre la trame verte et la trame bleue, en jouant de multiples rôles (lutte contre l'érosion, filtres, tampons de crues...) et participent à maintenir sinon à améliorer l'état de la trame bleue.

Il s'agit :

- des éléments paysagers constitutifs du bocage : haies, bosquets, alignements arborés, arbres isolés.
- des éléments paysagers constitutifs des berges des cours d'eau : ripisylves et autre végétation rivulaire.

Ces éléments paysagers ponctuels et linéaires sont à recenser et protéger. Le SCoT proposera une méthode de recensement, de hiérarchisation et de classement pour le recensement et la protection des éléments paysagers constitutifs du bocage dans les documents d'urbanisme locaux.



3. Maintenir les « caractéristiques propres» à chaque unité paysagère.

Le territoire du SCoT abritant des unités paysagères très différentes, celles-ci expriment des dynamiques et une identité qui leur sont propres (cf. fiches descriptives ci-après).

C'est sur cette diversité paysagère que se bâtit aujourd'hui l'image, le charme et l'attractivité du territoire.

Dès lors, la préservation des caractéristiques propres à chaque unité paysagère semble essentielle, dans une double optique :

- maintien de la diversité et qualité paysagère,
- qui conditionne de fait une certaine diversité biologique (celle-ci se développant et s'exprimant différemment suivant l'entité paysagère).

A cet effet, et dans une logique de **complémentarité entre approche écologique et paysagère**, il est essentiel de prendre en compte les enjeux identifiés par unité paysagère.

Pages suivantes :

résumé des caractéristiques et enjeux identifiés par le SCoT par unité paysagère

Vallée du Viaur

Description

- « barrière » géographique au nord et nord-est
- des versants pentus, boisés et sauvages, souvent difficilement accessibles
- une vallée bordée de plateaux agricoles
- Une agriculture très peu présente dans la vallée
- Une forêt ultra dominante, mais peu exploitée

Biodiversité

Une naturalité très forte :

- Ripisylves, boisements (chênaies avec hêtre, châtaigneraies et reboisements artificiels en résineux), milieux rocheux, grottes.
- Présence d'une grande diversité d'habitats et d'espèces : loutre d'Europe, lézard catalan, potentialités pour poissons migrateurs (dont Saumon), vieux vergers traditionnels de châtaigniers, busard Saint-Martin, circaète Jean-le-Blanc...)

Une biodiversité reconnue :

- ZSC « Vallées du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agoût et du Gijou »
- Inventaires ZNIEFF 1 et 2
- Arrêté de protection du biotope « Réseau souterrain de la grotte du Figuier »
- Espaces naturels sensibles de Viaur Jouqueviel et Viaur Thuriès.
- Classement du Viaur et de certains affluents (axe migrateur amphihalins, réservoir biologique du SDAGE, liste 1 et liste 2)

Enjeux

- préserver les rares prairies en fond de vallée (agriculture/pastoralisme).
- préserver et gérer le capital forestier : gestion de la population de résineux, valorisation du bois (forêt paysanne, bois d'œuvre, bois énergie, BRF), développement de stratégies de développement et d'animation.
- Préserver les ripisylves.



Vallée du Tarn

Description :

- forte rupture paysagère entre les Ségala (Carmausin et Albanais)
- un fonds de vallée habité et cultivé, avec des versants en terrasses
- Des ripisylves bien présentes (peupliers)
- des versants pentus où la forêt est omniprésente (taillis, feuillus et résineux)
- Un chevelu de ruisseaux et vallées fortement boisées en rive droite
- Sur les hauteurs, un plateau dominé par l'agriculture

Biodiversité :

Un véritable corridor biologique :

- Une vallée large et profonde formant un vaste corridor est-ouest depuis le Massif Central jusqu'aux plaines de Midi-Pyrénées.
- Une rupture dans cette continuité agri-naturelle dans la traversée de l'agglomération Albigeoise, au sud du territoire SCoT.
- Une vallée à très forte dominante naturelle depuis sa source jusqu'à Albi (hormis Millau), révélant une biodiversité remarquable qui s'exprime dans la partie Tarnaise à travers :
 - o des taillis de chênes et de Châtaigniers, des boisements de conifères,
 - o des parois et affleurements rocheux (schistes), des landes sèches et fourrés,
 - o une influence méditerranéenne (Ciste à feuilles de sauge, bruyère arborescente...),
 - o la présence d'une mosaïque agro-pastorale.

De nombreuses espèces recensées :

- présence de toutes les espèces de rapaces diurnes nicheurs du département
- espèces rares de coléoptères, sauterelles, libellules, chauves-souris...
- lézard ocellé et lézard catalan, loutre d'Europe, castor d'Eurasie
- bouvière, anguille, Vandoise, écrevisse à pattes blanches sur affluents ...

Une biodiversité reconnue :

- ZNIEFF 1 et 2 ; Contrat de rivière Tarn ; espaces naturels sensibles du Département ; Tarn et affluents rive droite classé axe migrateur amphihalin et suivant portions en liste 1, 2 et réservoir biologique du SDAGE.

Enjeux :

- préserver des espaces agricoles plats de fond de vallée (ressources fourragères pour exploitations + participant à l'ouverture des paysages).
- préserver le rôle de corridor écologique que forme la vallée du Tarn depuis le massif central jusqu'aux plaines de Midi-Pyrénées
- préserver et valoriser le patrimoine bâti (ouvrages d'art, terrasses...), notamment sur les coteaux agricoles.
- préserver et gérer le capital forestier : gestion de la population de résineux, valorisation du bois (forêt paysanne, bois d'œuvre, bois énergie, BRF), développement de stratégies de développement et d'animation.
- préserver les ripisylves.



Ségala Carmausin

Description :

- un paysage collinaire, le « pays des cents vallées »
- une dualité plateaux agricoles/vallées boisées
- des plateaux cultivés et ouverts (élevage, céréales...), la « terre à seigle » : Polyculture et élevage dominant cette trame agricole très bocagère constituée de grandes parcelles. Nombreux arbres isolés caractéristiques.
- une activité agricole très présente, structurant historiquement l'espace et l'organisation bâtie
- un habitat traditionnellement dispersé (hameaux, lieux-dits, fermes isolées)
- de nombreuses vallées encaissées et boisées, délaissées par l'agriculture
- un chevelu de cours d'eau important et des retenues d'eau avec au centre, le Cérou, colonne vertébrale bleue de ce territoire
- un paysage entrecoupé par un ouvrage linéaire fragmentant : la RN88 à 2x2 voies.

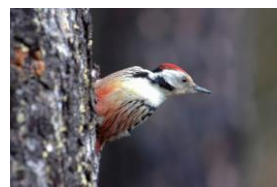
Biodiversité :

- Richesse biologique se trouve principalement dans les vallées encaissées et leurs versants occupés par bois de feuillus (chênes, châtaigniers...) et par quelques boisements résineux : Pic Mar, nombreux rapaces diurnes, écrevisse à pattes blanches dans les cours d'eau, chiroptères ...
- Le milieu forestier constitue un refuge pour de nombreuses espèces animales et végétales, tout comme les affleurements rocheux, les petites parois rocheuses et quelques landes sèches (éricacées, genêts...).
- Le rôle du bocage (haies, arbres, bosquets...) et des zones et prairies humides (plus forte densité du SCoT) est ici très important sur les plateaux dominés par l'agriculture, afin d'assurer une continuité « en pas japonais » entre les vallées à ces espèces préférant les milieux boisés.
- Des aménagements réalisés (passages à faune, plantations de haies, gîtes artificiels, mâts...) lors de la création de la RN88 à 2x2 voies.

Une biodiversité reconnue : ZNIEFF 1 « haute vallée du Cérou », Contrat de rivière Cérou-Vère ; bois de Saint-Léon (conservatoire des espaces naturels) ; prairies humides de nature Midi-Pyrénées ; inventaire des zones humides du Département ; cours d'eau du Cérou classé axe migrateur amphihalien et suivant portions en liste 1, 2 ; Riou Nègre en réservoir biologique du SDAGE...

Enjeux :

- Préserver les espaces agricoles et leur structure bocagère caractéristique et aux rôles multiples.
- Préserver la continuité du réseau de haies en rebord de plateaux.
- Préserver les zones et prairies humides en milieu agricole.
- Préserver et gérer le capital forestier des vallées (à l'image du Plan de développement de Massif des Combes de Ségur) : valorisation du bois (forêt paysanne, bois d'œuvre, bois énergie, BRF), développement de stratégies de développement et d'animation.
- préserver les ripisylves.



Bassin Carmausin

Description

- dépression géographique entre Ségala et plateau Cordais
- ancien bassin minier -> paysage marqué par plus de 150 ans d'exploitation
- le pôle industriel et urbain principal (Carmaux – St Benoît de Carmaux)
- des transitions pas toujours nettes entre espaces agri-naturels et urbanisation sur les reliefs collinaires (mitage, péri-urbanisation, urbanisation linéaire...)
- un héritage architectural à revaloriser/réhabiliter (Cités Fontgrade et Rouquillous, cokerie à Saint Benoît, la Tronquié à Blaye...)
- un patrimoine « vert » urbain intéressant : parcs et jardins
- des secteurs aujourd'hui impactés par l'activité passée (PPR minier), en partie réhabilités (Cap'Découverte)
- Des cours d'eau insuffisamment mis en valeur dans leur traversée urbaine

Biodiversité

- Une biodiversité peu reconnue en dehors du Cérou.
- Mais une présence surprenante dans les friches industrielles (par exemple reconquête par de nombreuses espèces végétales comme animales des versants de Cap'Découverte).
- Une biodiversité commune dans les zones urbaines et notamment dans les zones résidentielles récentes, à Carmaux et dans ses communes limitrophes (Saint Benoît, le Garric, Cagnac les Mines), qui disposent d'une proportion importante d'espaces verts. Ces zones peuvent constituer des ceintures vertes qui servent de refuges à de nombreuses espèces courantes.
- Des menaces sinon des perturbations aux continuités écologiques provoquées par les formes d'urbanisation actuelles (mitage, péri-urbanisation, urbanisation linéaire...)
- Des cours d'eau (trame bleue : Cérou, Céroc, Candou) et un patrimoine « vert » urbain (parcs, jardins, installations sportives, voies douces...) à valoriser davantage dans leur traversée urbaine.
- Une continuité écologique et paysagère est-ouest à préserver entre Carmaux et Albi (secteur d'agglomération prévisible).



Enjeux :

- encadrer le devenir agricole du bassin Carmausin et de ses contreforts (couronne verte).
- anticiper la reconversion/réhabilitation des anciens sites d'extraction et de traitement des minerais (reconversion écologique, agricole, urbaine, développement des énergies renouvelables...) dans une perspective de continuité est-ouest à préserver entre Carmaux et Albi.
- préserver et la valoriser l'héritage architectural (Cités Fontgrade et Rouquillous, cokerie à Saint Benoît, la Tronquié à Blaye...).
- valoriser le patrimoine « vert et bleu » urbain, notamment au travers des cours d'eau (Cérou, Céret, Céroc) et la préservation des ripisylves.
- Favoriser la reconquête du milieu naturel (friches industrielles) par une biodiversité remarquable.



Plateau Cordais

Description :

- un système de plateaux calcaires creusés par de petites vallées
- un paysage dominé par les cultures et le vignoble au sud
- un paysage offrant de larges perspectives
- des pentes peuplées de végétation caractéristique (bois de chênes, bosquets de buis, génévriers, pelouses sèches...)
- un habitat plutôt en belvédère ou en rebord de plateau
- un patrimoine bâti lié à l'activité agricole (murets, cabanes, pigeonniers, puits...)
- une tendance à la régression des structures bocagères et des ripisylves
- la présence de bois de chênes mais aussi d'un enfrichement des terrains les plus en pente

Biodiversité :

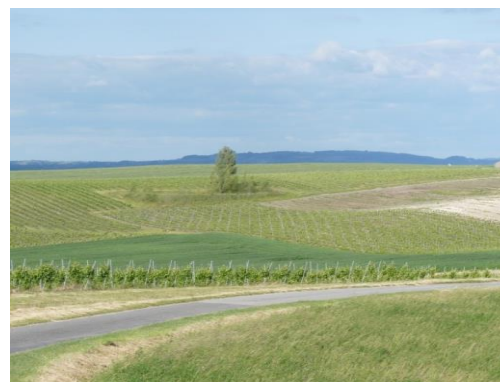
- Nature des sols (calcaires), exposition des pentes, climat et vent génèrent des conditions méditerranéennes favorables aux habitats méditerranéens (bois de chênes, bosquets de buis, génévriers, pelouses sèches...) et à leur cortège d'espèces associées (nombreuses espèces d'orchidées, liseron des Cantabriques, genêt scorpion, alouette lulu, huppe, ...)
- Petit patrimoine bâti lié à l'activité agricole (murets, cabanes, pigeonniers, puits...) propice à la présence d'une petite faune (reptiles, insectes, petits mammifères, avifaune...)
- régression des structures bocagères et des ripisylves problématique pour continuités écologiques
- enfrichement des terrains les plus en pente à réguler pour le maintien des pelouses sèches

Une biodiversité reconnue : Vère et Cérou : Contrat de rivière Cérou-Vère, classements de cours d'eau, axes migrants amphihalins... Nombreuses ZNIEFF de type 1 (coteaux secs, bois, escarpements); inventaire des coteaux secs de Nature Midi-Pyrénées ; inventaire des zones humides du Département ; espaces naturels sensibles du Département (PLAN D'EAU DE FOUROQUES) ;...



Enjeux

- préserver la mosaïque agricole.
- protéger le patrimoine bâti lié à l'activité agricole (murets, cabanes, pigeonniers, puits...) .
- contrer la tendance à la régression des structures bocagères et des ripisylves.
- préserver et gérer les boisements, en particulier les chênaies.
- contrôler l'enfrichement des vallons les plus en pente.



Causses et gorges de l'Aveyron, en limite de la Grésigne

Description :

- Des plateaux calcaires séparés par des cours d'eau (Aveyron, Cérou, Vère, Bombic), formant une mosaïque (cultures, pâtures, bois, gorges, falaises, pelouses sèches...) très riche sur le plan paysager et biologique.
- Un paysage caussenard affirmé, aujourd'hui à dominante boisée (chênaies).
- Une tradition agro-pastorale mais une déprise agricole :
 - o recul des clairières au profit de l'extension de friches, taillis, landes à buis et génévriers.
 - o refermement des sous-bois car pâturage n'est plus pratiqué.
- Une architecture typique des Causses.
- Des fonds de vallée caractéristiques (vergers et cultures)/ en opposition avec versants.
- Des limites paysagères typées et sensibles : gorges de l'Aveyron, corniches, rebords de plateaux.
- De nombreux éléments du patrimoine bâti (murets, cazelles,...) disparaissant en partie sous la végétation.
- Au sud de Penne et Vaour, La Grésigne, massif gréseux boisé, une des plus grandes chênaies d'Europe (forêt gérée) en opposition avec les Causses en situation précaire (enfrichement).

Biodiversité :

Une très forte naturalité :

- Une mosaïque de milieux particulièrement favorable à la diversité d'espèces.
- La présence d'un cortège d'espèces très varié, animales comme végétales. Fauvette passerinette, Murin de Bechstein, Sabline controversée, Alysson à gros fruits...
- Mais une évolution des milieux (déprise agricole et pastorale) potentiellement néfaste à la richesse biologique.

Une biodiversité aujourd'hui très reconnue : site en gestion de Martre de Bel Air - pelouses sèches (conservatoire des espaces naturels), sites Natura 2000 (ZPS et ZSC "Forêt de Grésigne et environs", ZSC "Gorges de l'Aveyron, causses proches et vallée de la Vère"), nombreux sites classés espaces naturels sensibles (Causse d'Anglars...), plusieurs ZNIEFF de type 1 et 2 (Paroi du château de Penne, forêt de Grésigne...).

Enjeux :

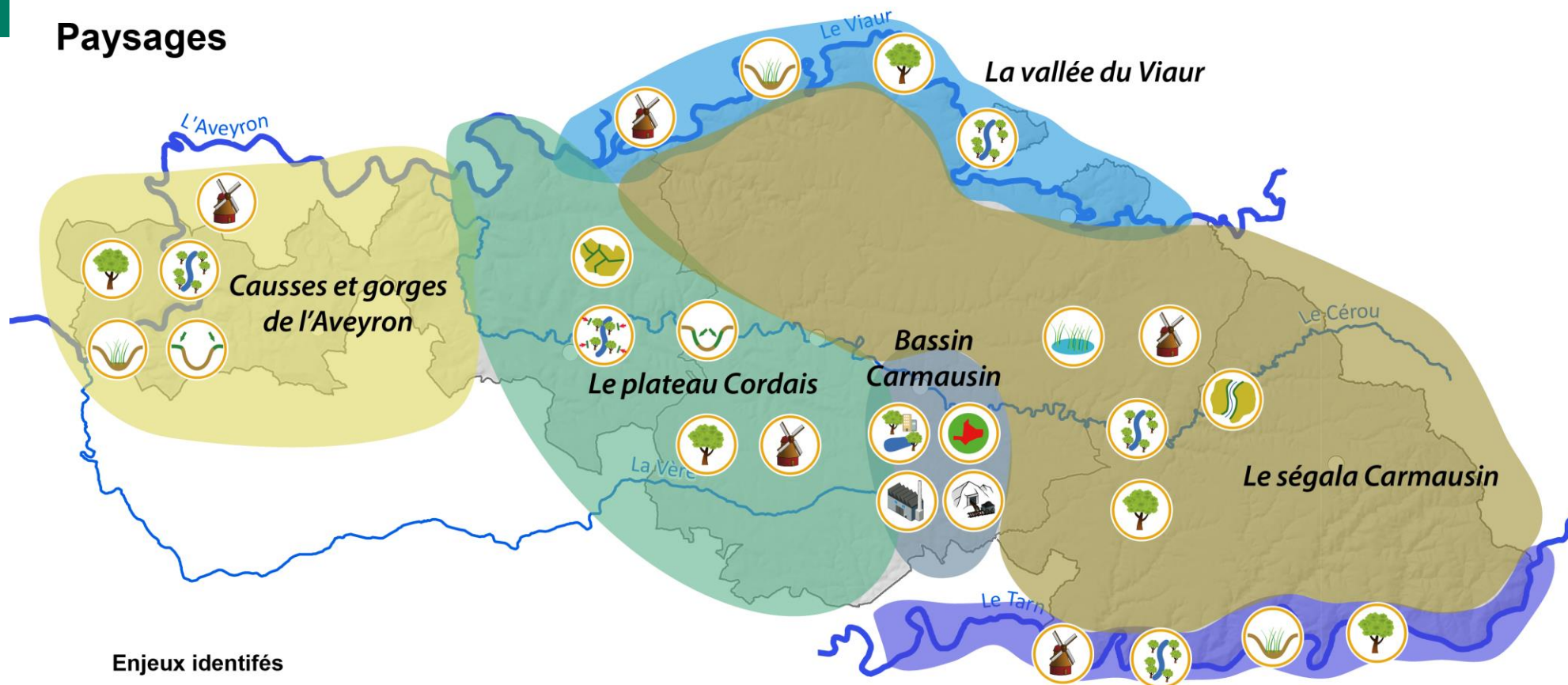
- lutter contre la déprise agricole (pastoralisme, sylvo-pastoralisme).
- préserver l'agriculture en fonds de vallées (vergers et cultures).
- préserver et gérer le capital forestier : gestion de la population de résineux, valorisation du bois (forêt paysanne, bois d'œuvre, bois énergie, BRF), développement de stratégies de développement et d'animation.
- mettre en valeur les limites paysagères typées et sensibles : gorges de l'Aveyron, corniches, rebords de plateaux.
- mettre en valeur le patrimoine bâti (architecture typique des Causses, murets, cazelles,...).



Objectifs proposés par le ScoT en réponse à ces enjeux

1. préserver les prairies, cultures et vergers de fond de vallées (Vallée du Viaur, vallée du Tarn, Causses et gorges de l'Aveyron)
2. préserver et gérer le capital forestier (Vallée du Viaur, vallée du Tarn, Ségala Carmausin, Causse Cordais, Causses et gorges de l'Aveyron)
3. préserver les ripisylves (Vallée du Viaur, vallée du Tarn, Ségala Carmausin) et contrer leur régression (plateau Cordais)
4. préserver et valoriser le patrimoine bâti et vernaculaire (moulins, murets en pierre sèche, cazelles, pigeonniers, puits, ouvrages d'art, terrasses...) (vallée du Viaur, vallée du Tarn, Ségala Carmausin, Causses et gorges de l'Aveyron) ainsi que l'héritage architectural industriel (Bassin Carmausin)
5. préserver les zones et prairies humides en milieu agricole et contrer leur drainage (Ségala Carmausin)
6. lutter contre la déprise agricole en mettant en valeur les limites paysagères (gorges de l'Aveyron, corniches, rebords de plateaux) (Causses et gorges de l'Aveyron) et en contrôlant l'enfrichement des vallons les plus en pente (Plateau Cordais)
7. préserver la mosaïque agricole en contrant la régression des structures bocagères (plateau Cordais) et en préservant la continuité du réseau de haies en rebord de plateaux (Ségala Carmausin)
8. encadrer la péri-urbanisation du bassin Carmausin et de ses contreforts (couronne verte).
9. anticiper la reconversion/réhabilitation des anciens sites d'extraction et de traitement des minerais dans une perspective de continuité est-ouest à préserver entre Carmaux et Albi (Bassin Carmausin)
10. valoriser le patrimoine « vert et bleu » urbain (Bassin Carmausin)

Paysages



Enjeux identifiés



préserver les prairies, cultures et vergers de fond de vallées



préserver et gérer le capital forestier



préserver les ripisylves



préserver les ripisylves et contrer leur régression



préserver et valoriser le patrimoine bâti et vernaculaire (moulins, murets en pierre sèche, cazelles, pigeonniers, puits, ouvrages d'art, terrasses...)



préserver et valoriser l'héritage architectural industriel



préserver les zones et prairies humides en milieu agricole et contrer leur drainage



lutter contre la déprise agricole en mettant en valeur les limites paysagères (gorges de l'Aveyron, corniches, rebords de plateaux)



lutter contre la déprise agricole en contrôlant l'enfrichement des vallons les plus en pente



préserver la mosaïque agricole en contrant la régression des structures bocagères



préserver la mosaïque agricole en en préservant la continuité du réseau de haies en rebord de plateaux



encadrer la péri-urbanisation du bassin Carmausin et de ses contreforts



anticiper la reconversion/réhabilitation des anciens sites d'extraction et de traitement des minerais dans une perspective de continuité est-ouest à préserver entre Carmaux et Albi



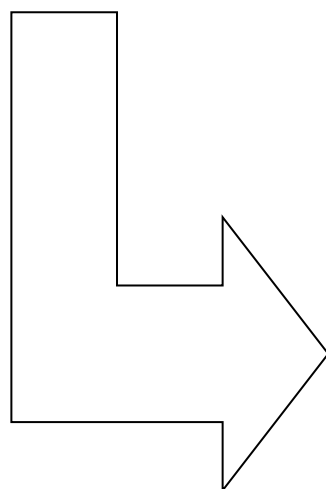
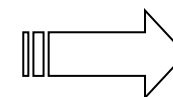
valoriser le patrimoine « vert et bleu » urbain

La Vallée du Tarn

4. Limiter la fragmentation (le morcellement) de la trame écopaysagère en agissant sur les transparences (continuités fonctionnelles) les plus menacées et sur les secteurs à enjeux.

L'atlas cartographique de la trame écopaysagère du SCoT identifie et localise des propositions d'objectifs afin de maintenir ou améliorer les continuités écologiques, mais également pour préserver les enjeux agricoles, paysagers ainsi que ceux liés à l'alimentation en eau potable.

Pages suivantes : les attendus du SCoT sur ces secteurs

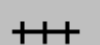


Propositions d'objectifs :

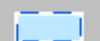
Maintenir et améliorer les continuités écologiques

-  Vaste corridor linéaire du Tarn à préserver
-  Tronçon de la RN88 non aménagé en 2x2 voies : un secteur essentiel pour la continuité écologique
-  Passages potentiels pour la faune le long de l'axe RN88 à préserver et améliorer
-  Trame verte et bleue urbaine à valoriser d'avantage
-  Secteur d'agglomération prévisible à encadrer dans son devenir urbain / agricole / naturel / ou économique

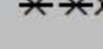
Maintenir/améliorer les cheminements doux supports de continuité écologique

-  Continuité douce (voie verte) entre Carmaux et Cordes-sur-Ciel à affirmer
-  Sentiers et chemins

Préserver les zones inondables, supports naturels de continuité

-  Zones inondables

Préserver les enjeux agricoles et paysagers

-  Respiration paysagère à affirmer
-  Limites à l'urbanisation à fixer
-  Couronne verte paysagère et agricole à maintenir
-  Secteur à enjeu paysager et patrimonial particulièrement important (site inscrit) à préserver

Préserver les enjeux "eau potable"

-  Captage AEP

Périmètre de protection des captages

-  Immédiat
-  Rapproché
-  Eloigné

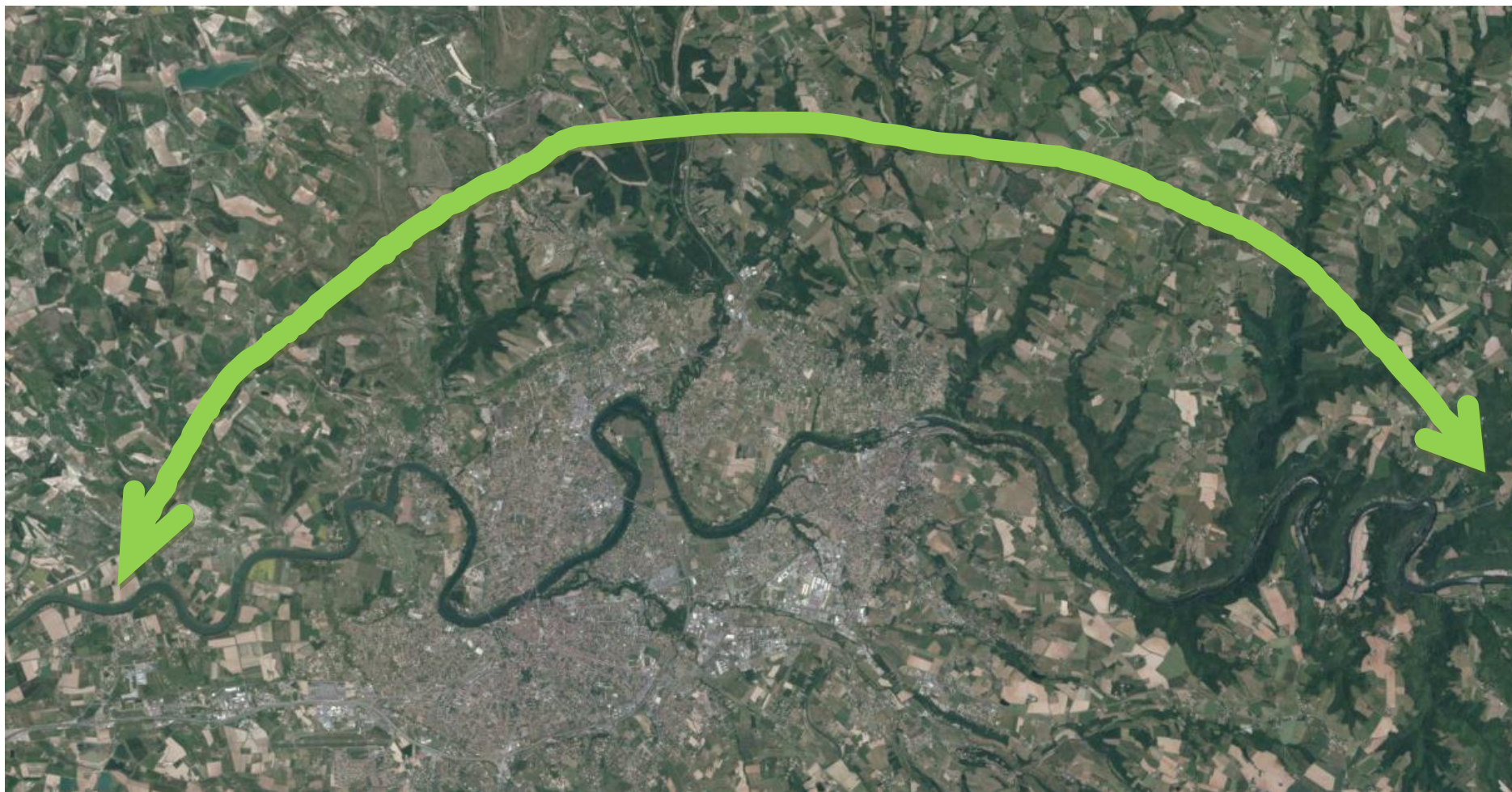
Maintenir et améliorer les continuités écologiques

Vaste corridor linéaire du Tarn à préserver

Le « traitement » de ce secteur peut venir renforcer la continuité verte et bleue de la vallée du Tarn, par ailleurs très affirmée, mais qui se trouve très altérée dans sa traversée de l'aire urbaine Albigeoise. En effet, là où la continuité verte se trouve très perturbée dans sa traversée des secteurs très urbanisés d'Arthès, Saint Juéry, Lescure d'Albigeois et Albi, elle peut par contre encore s'affirmer à travers les secteurs agri-naturels situés en rive

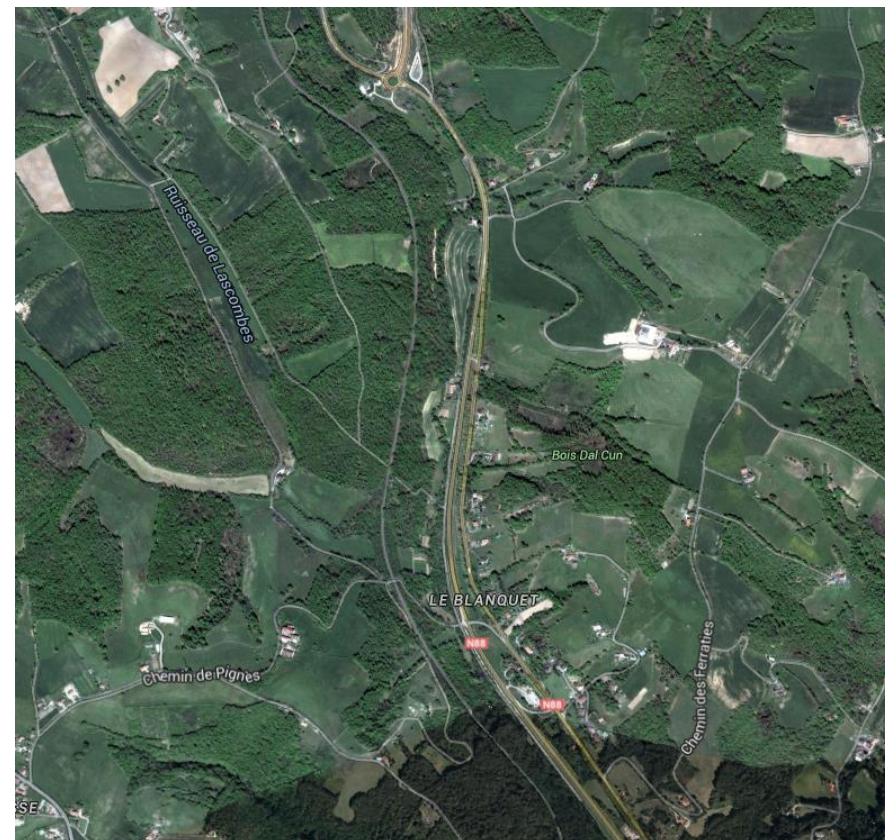
droite du Tarn.

Ainsi, la matérialisation d'un vaste corridor diffus à préserver en rive droite du Tarn pourrait s'envisager, depuis les Communes de Crespinet, puis Saint-Grégoire, Arthès (hors SCoT), Saussenac, Valdériès, le Garric, Cagnac les Mines, Sainte-Croix et jusqu'à Castelnau de Lévis (hors SCoT). La préservation des principales fonctions agri-naturelles de ce corridor permettraient ainsi de « compenser » le secteur altéré de l'agglomération Albigeoise en renforçant la liaison entre les réservoirs de biodiversité situés le long de la vallée du Tarn, en amont et en aval d'Albi.



Tronçon de la RN88 non aménagé en 2x2 voies : un secteur essentiel pour la continuité écologique

Au sud du territoire, **l'unique tronçon de la RN88 non aménagé en 2x2 voies** (entre la limite communale le Garric/Lescure-d'Albigeois -hors SCoT- au sud et le rond-point d'entrée sur la section à 2x2 voies au nord) constitue aujourd'hui **un secteur essentiel pour la continuité écologique** est-ouest. Aussi, le SCoT doit sur ce secteur déterminer des objectifs visant à ne pas altérer davantage les conditions de passage de la faune sauvage, sinon l'améliorer (par exemple en stoppant ici l'urbanisation linéaire, ou en obligeant à tout aménagement routier d'intégrer des dispositifs de franchissement adaptés pour la faune).



➤ **Le secteur en question**

Passages potentiels pour la faune le long de l'axe RN88 à préserver et améliorer

La RN88 traverse le territoire du SCoT depuis le Garric au sud jusqu'à Tanus au nord-est. Cet axe a été aménagé ces dernières années en infrastructure routière à 2x2 voies sur la majeure partie du territoire du SCoT. Cet aménagement a des incidences non négligeables pour la circulation de la faune sauvage. En effet, au-delà du remembrement foncier que l'aménagement a nécessité, des travaux de profilage et de recalibrage (voies, cours d'eau, encaissements, décaissements..) ont modifié les secteurs traversés. Par ailleurs, cet axe est aujourd'hui bordé de part et d'autre par une clôture haute dont le rôle est de stopper le passage de la faune pour de question évidentes de sécurité routière et de limitation de l'écrasement sur cet axe de circulation à grande vitesse.

Lors de l'aménagement, un certain nombre de mesures réductrices ont été mises en œuvre afin de préserver la transparence de l'ouvrage pour les espèces, à travers la création de passages spécifiques pour la faune (petite et grande faune) et de passages mixtes (faune, hydraulique. La transparence peut également s'appuyer sur les ouvrages hydrauliques, les ponts, les passages sous-voie (routiers ou chemins agricoles) ainsi que les boviducs.

Dès lors, il semble important aujourd'hui, dans le cadre de l'élaboration du SCoT, de pouvoir identifier les secteurs sur lesquels les passages de la faune sont positionnés. Il est évident qu'à ce jour, ces passages ne sont pas tous « opérationnels » de la même façon.

Par contre, leur identification par le SCoT doit permettre de les inscrire et d'affirmer leur rôle dans tout projet futur d'aménagement sur ce territoire.

Ainsi, le SCoT peut jouer là le rôle d'initiateur, laissant par la suite les Communes, comme les associations ou fédérations de chasse et de protection de l'environnement, jouer leur rôle afin d'améliorer les conditions de franchissement de ces passages.



Exemple : un passage pour la faune terrestre aménagé sous l'A9 (Commune de Poussan – 34).

Trame verte et bleue urbaine à valoriser davantage

→ **L'identification d'une continuité verte et bleue urbaine à affirmer et valoriser davantage le long du Cérou, du Céroc et du Candou dans leur traversée de Le Garric, Carmaux et Saint-Benoît de Carmaux.**

L'objectif est de reconstituer la continuité verte (ripisylve) le long de ces cours d'eau dans leur traversée des zones urbaines, aux endroits où celle-ci est dégradée, mais également et surtout d'affirmer davantage la trame verte et bleue existante, en valorisant ces linéaires par des aménagements adaptés de type cheminements doux, parcs, jardins familiaux, parcelles agricoles... En effet, certaines portions sont déjà « traitées » (jardins ouvriers, stades) et mériteraient d'être complétés. L'atteinte de cet objectif peut permettre de renforcer la liaison entre les réservoirs de biodiversité situés le long de la vallée du Cérou, en amont et en aval de Carmaux.

Une confluence entre le Cérou et le Candou peu marquée



Le Candou difficile à suivre entre le secteur gare et le parc du Candou



Secteur d'agglomération prévisible à encadrer dans son devenir urbain/agricole/naturel/économique

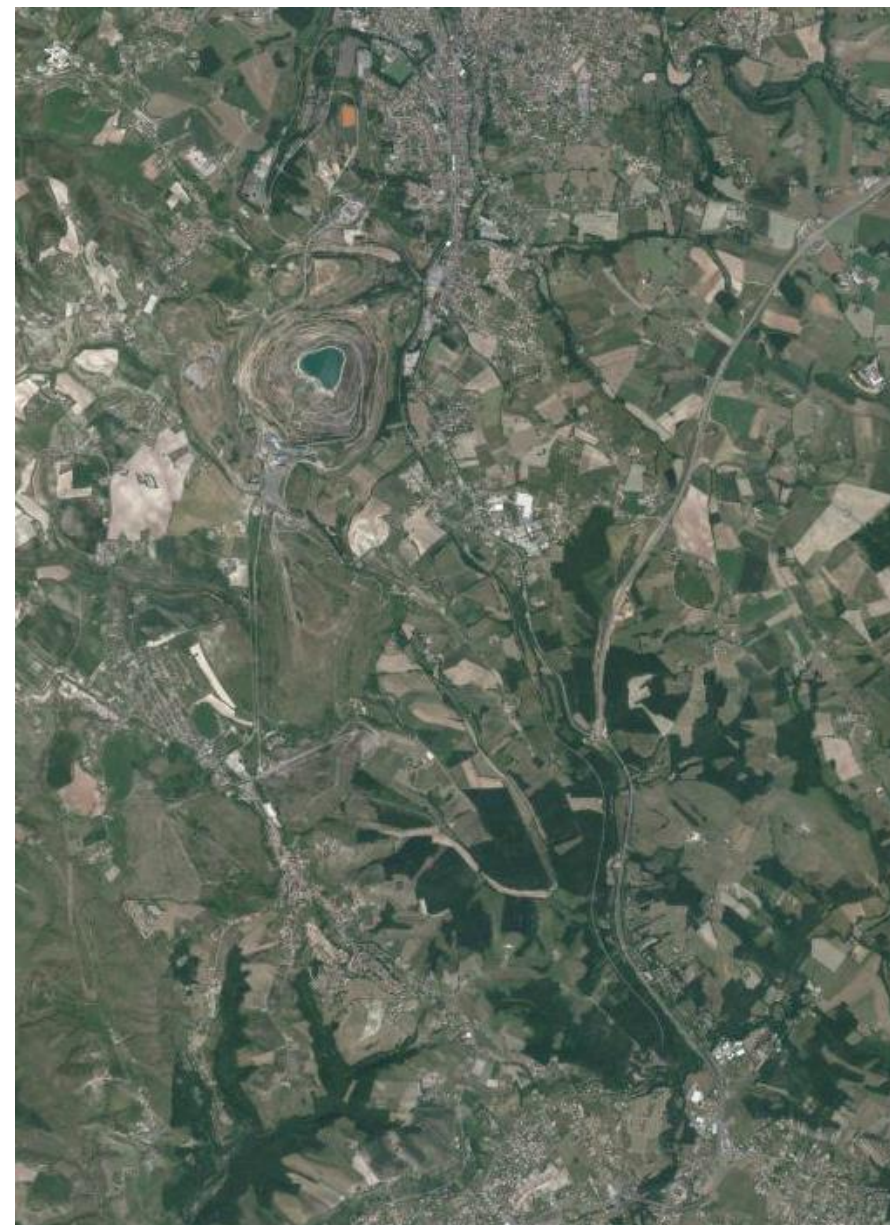
Le secteur concerné, situé entre Carmaux au nord et Albi au sud, subit le phénomène de péri-urbanisation et d'agglomération. Il est par ailleurs concerné par plusieurs secteurs sur lesquels l'exploitation minière passée a profondément modifié la physionomie des sols et des paysages. Il abrite notamment le site reconverti de Cap'Découverte.

Sur ce vaste secteur situé à l'intersection de plusieurs Communes, les enjeux sont multiples :

- *la maîtrise de l'urbanisation et de l'étalement urbain ;*
- *le devenir agricole (ce secteur mériterait de bénéficier d'une veille foncière sur le plan agricole pour mieux en cerner les enjeux et possibilités d'évolution) ;*
- *la reconversion/réhabilitation des anciens sites d'extraction et de traitement des minerais (reconversion écologique, agricole, urbaine, développement des énergies renouvelables...).*

Dans tous les cas de figure, tout projet d'aménagement, de réhabilitation ou de reconversion devra ici intégrer la notion de continuité écologique, en s'appuyant sur les éléments structurants encore existants (prairies, bois, bosquets, haies, ripisylve...) ou en recréant des éléments supports de biodiversité.

L'enjeu est également de préserver une continuité écologique est-ouest dans cet espace situé entre Carmaux et Albi, en appui au vaste corridor écologique du Tarn , par ailleurs très altéré dans sa traversée Albigeoise.



Améliorer les cheminements doux supports de biodiversité et de continuité écologique

Une continuité douce (voie verte) entre Carmaux et Cordes-sur-Ciel à affirmer

On recense sur le territoire, un certain nombre d'équipements et d'itinéraires cyclables en place ou en projet :

- la voie verte Carmaux-Cap Découverte. Cette Voie Verte monte doucement de Carmaux à l'ancienne mine La Découverte aujourd'hui reconvertie en un parc de loisirs, Cap Découverte, avec 35 kilomètres de pistes cyclables accessibles gratuitement.
- En limite sud du SCoT, le long de la vallée du Tarn, la Véloroute de la Vallée du Tarn permet de découvrir les paysages escarpés, et les vues magnifiques de la Vallée, jusqu'à Trébas.
- Le tracé d'une voie verte entre Albi et Cap'Découverte a déjà été pratiquement identifié par le Conseil Général. Il partirait de la déchetterie située à la sortie Albi Nord, et rejoindrait le musée de la mine à Cagnac. Le tout représente une distance de 5,4 km. Relier les deux villes permettrait d'envisager ensuite d'aller jusqu'à Cordes-sur-Ciel, et espérer ainsi relier l'ensemble du Département du Tarn du nord au sud.

La voie verte entre Carmaux et Cordes-sur-Ciel ou Vindrac représente donc un enjeu de valorisation et d'accès à la nature :

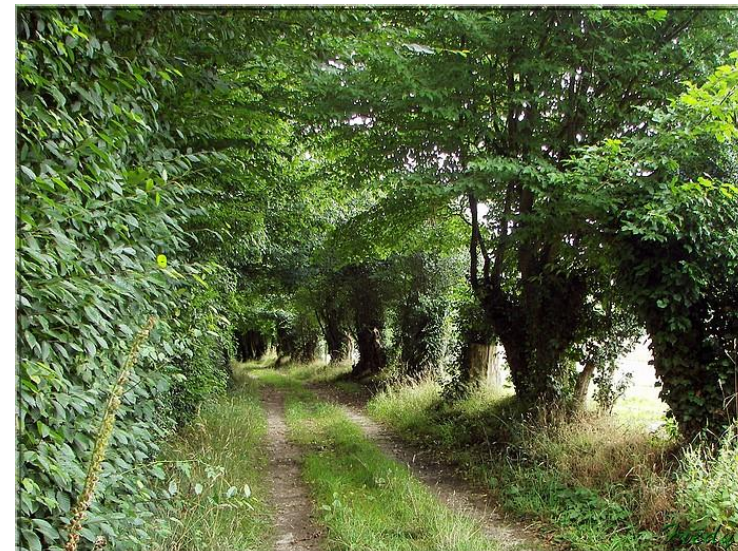
- le développement d'un équipement touristique de cette nature renforcerait l'attractivité et la notoriété globale du secteur et permettrait de donner à Carmaux une nouvelle image touristique. Il permettrait de générer une activité touristique le long de son tracé.
- Ce projet permettrait de remettre en valeur et d'entretenir un patrimoine constitué de nombreux ouvrages d'art et d'anciennes gares.

- Enfin, cet axe pourrait être l'appui d'un corridor vert, puisque les abords de la voie seront bordés de végétation. Il est dès lors possible de recommander à travers le SCoT la mise en oeuvre d'une végétation variée et adaptée au climat local et aux paysages traversés.

Le linéaire de sentiers et de chemins présents sur le territoire à maintenir

Les sentiers et chemins ruraux ont un intérêt dans la trame verte et bleue. En effet, ils sont la plupart du temps bordés de bandes enherbées, de haies, d'arbres, voire de murets en pierre sèche, et sont à ce titre des supports de biodiversité très intéressants. Ils forment des continuités écologiques à travers les espaces agricoles, qui sur certains secteurs sont plus altérés (comme sur le plateau Cordais).

Le principe recherché est de préserver ces réseaux supports de mobilité douce, de continuités écologiques et de valorisation paysagère et touristique.



Préserver les zones inondables, supports naturels de continuité pour la trame verte et bleue

Ces secteurs ont également été matérialisés dans l'atlas cartographique. Ils constituent en effet le premier appui naturel aux continuités écologiques de la trame verte et de la trame bleue.

L'objectif est de respecter les espaces de fonctionnalité des milieux aquatiques en préservant les zones inondables et les champs d'expansion des crues des cours d'eau, d'une part, en reprenant les prescriptions et recommandations des PPRi (Berges Tarn amont, Cérou, Vère, Tarn amont Albi), et d'autre part, en préservant les éléments filtrants du paysage en leur sein.

Le Tarn en crue



Préserver les enjeux agricoles et paysagers

Les respirations paysagères à affirmer ainsi que les limites à l'urbanisation à fixer

Le phénomène de **mitage ou développement linéaire** est constaté dans de nombreuses communes du territoire, au sein desquelles l'urbanisation récente s'implante le long d'un axe routier, soit de manière discontinue, soit en continuité avec l'urbanisation existante. Cette forme d'urbanisation, si elle perdure sur le long terme, tendra à former peu à peu des « villages-rues », d'une part peu fonctionnels d'un point de vue organisation urbaine et sociale, et d'autre part perturbateurs pour les continuités écologiques, pour les unités agricoles, comme dans la lisibilité des paysages. Cette forme d'urbanisation augmente de fait le risque de conflits d'usage en multipliant les interfaces directes habitations/parcelles agricoles.

Le phénomène est particulièrement important le long de l'ancienne RN88 qui joint Carmaux au secteur de la Croix de Mille. On constate ici que de nombreux hameaux se sont développés sans unité : Catusse, la Raffenelié, la Daydonié, Perbounal, la Branié, Vers, les Farguettes, la Mélonié... Cette forme d'urbanisation dépasse l'aire Carmaux – Saint Benoît puisqu'elle concerne également les Communes de Sainte Gemme, St Jean de Marcel et Pampelonne.

Le phénomène d'urbanisation par mitage linéaire est également particulièrement remarquable sur l'axe qui relie Blaye les Mines à Monestiès (le grand chemin, Pouilhounac, Combefa).

La péri-urbanisation autour de Carmaux s'est également réalisée à partir de hameaux proches, tels La Peyrade, Rosières, les Gaillards, la Boujassié, ou

encore Canitrot, autour desquels une urbanisation en linéaire s'est très souvent développée.

Afin de contrer ce phénomène sur les secteurs aujourd'hui les plus impactés, L'atlas cartographique a identifié des respirations paysagères à affirmer ainsi que des limites à l'urbanisation à fixer.

Leur vocation est double :

- maintenir la continuité et la transparence écologique au sein des trames agro-pastorale ou boisée;
- préserver des respirations paysagères entre des secteurs urbanisés.

Ce sont les documents d'urbanisme qui définiront, à l'échelle parcellaire, les contours exacts de chaque respiration paysagère, ainsi que le positionnement de chaque limite à l'urbanisation à fixer. Ces coupures urbaines devront être considérées comme des corridors écologiques linéaires à maintenir sur lesquels l'artificialisation est donc à éviter.

Cette liste ne se veut pas être exhaustive. Ainsi, chaque commune pourra proposer à son échelle d'analyse, des limites à l'urbanisation et respirations paysagères complémentaires.

Sur le territoire, **12 secteurs sont proposés :**

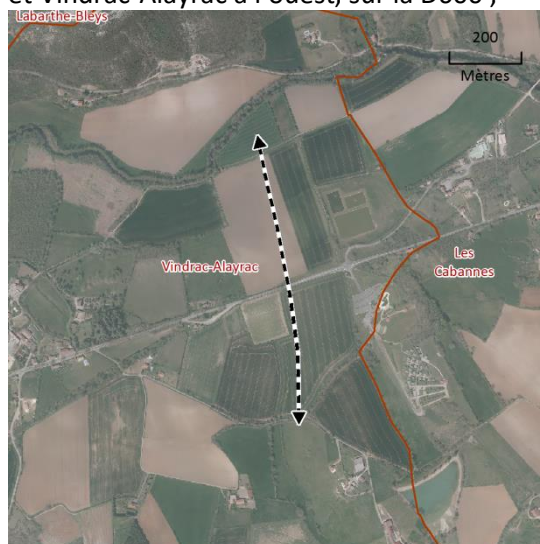
> DEUX RESPIRATIONS PAYSAGERES sur la commune de Cagnac les Mines : en limite communale au sud de "la Vaysse", et entre le bourg de Cagnac les Mines et "Le Boual" ;



> UNE LIMITE A L'URBANISATION AU NORD ET UNE RESPIRATION PAYSAGERE AU SUD sur la commune de Taix : entre "Carrefour" au sud et Taix, et entre Taix et "Lempéry" au nord ;



> **UNE RESPIRATION PAYSAGERE** entre les communes de Cabannes à l'est, et Vindrac-Alayrac à l'ouest, sur la D600 ;



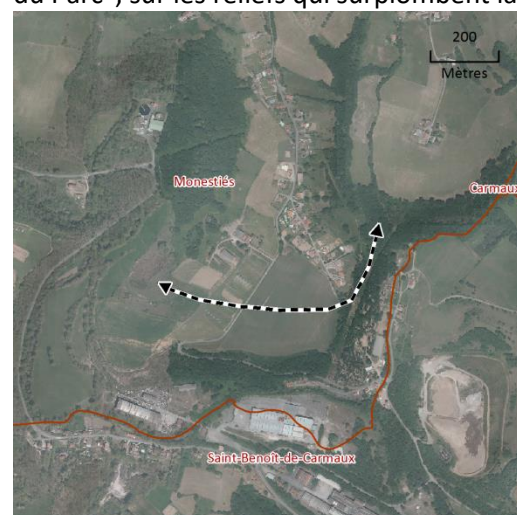
> **UNE RESPIRATION PAYSAGERE** en limite sud de la commune de Bournazel, sur la D8 ;



> **UNE RESPIRATION PAYSAGERE** à Pampelonne, entre Pampelonne à l'est et les lieux-dits "la baraque de Bernard" et Castagnes" à l'ouest ;



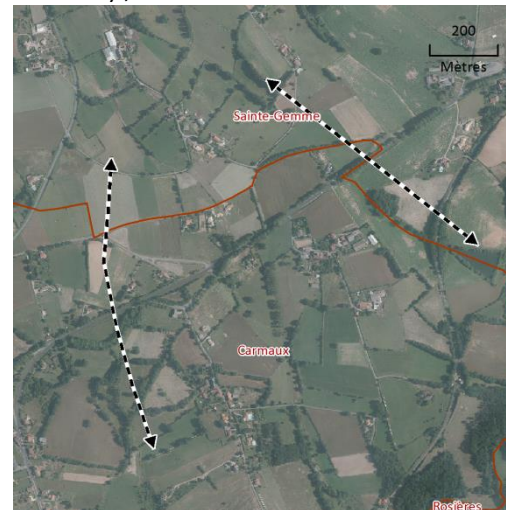
> **UNE RESPIRATION PAYSAGERE** entre Saint-Benoît de Carmaux et Monestiès, entre les hameaux de "la Bouyssière", "la Babinière" et "la côte du Parc", sur les reliefs qui surplombent la vallée du Cérou ;



> **UNE LIMITE A L'URBANISATION A GAUCHE ET UNE RESPIRATION PAYSAGERE A DROITE (et jusqu'au prochain secteur aggloméré)** sur la commune de Monestiès, de part et d'autre de l'urbanisation linéaire de "Canitrot", le long de la D91A ;



> **DEUX RESPIRATIONS PAYSAGERES** sur la N2088 au nord de Carmaux, entre les lieux-dits "Catusse" et "la Raffenelié" (commune de Carmaux), et entre "la Daydonié" et "Perbounal" (communes de Carmaux et Sainte-Gemme) ;



La couronne verte paysagère et agricole à l'est de Carmaux à maintenir

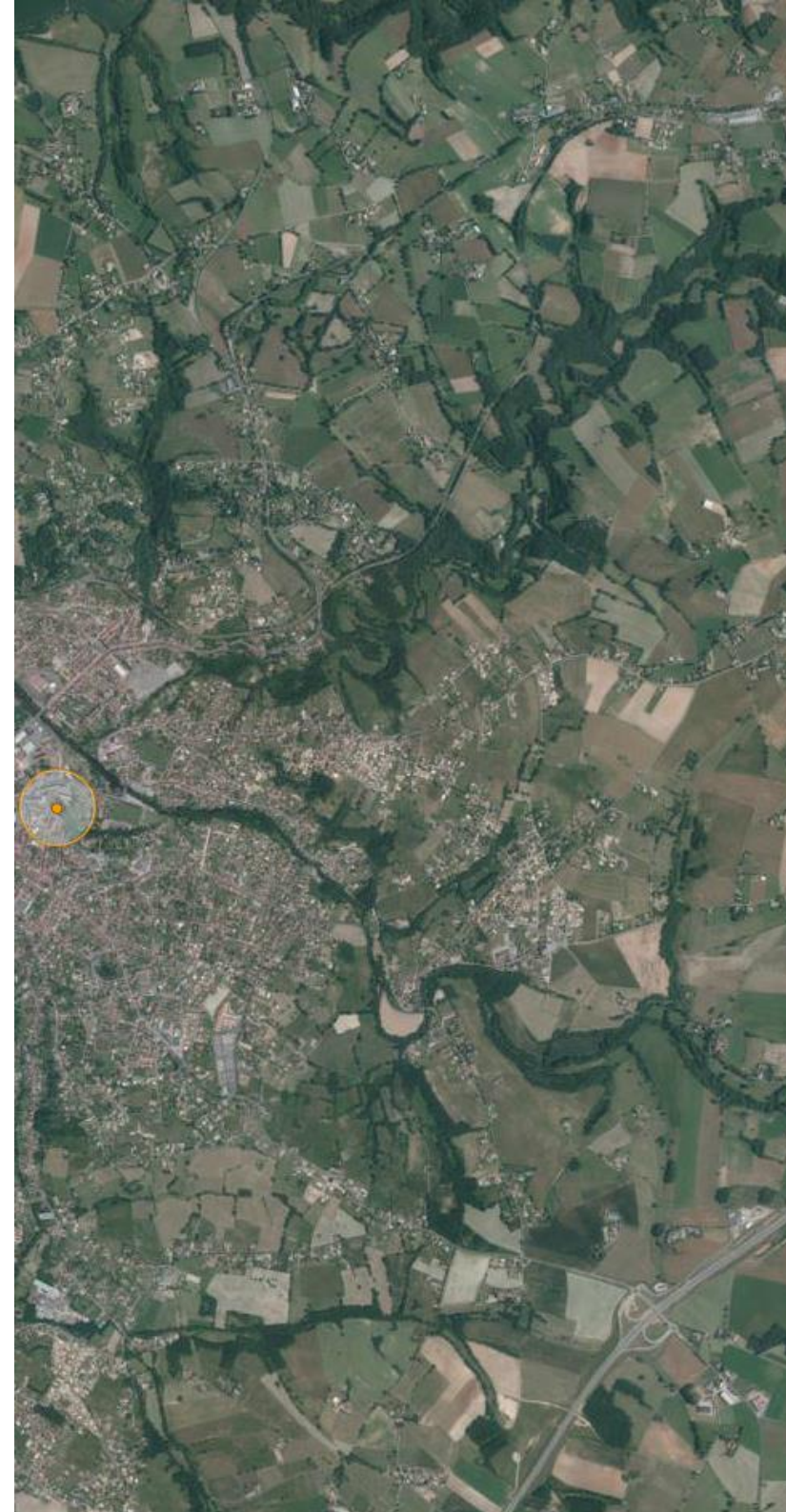
Sur ce secteur partant au sud de la commune du Garric, et remontant au nord jusqu'à la retenue de la Roucarié, l'urbanisation a colonisé peu à peu les coteaux agricoles et les espaces naturels et boisés. L'objectif à rechercher est la limitation et la structuration de toute nouvelle urbanisation, de manière à éviter de perturber davantage la fonction agricole des lieux, mais aussi de façon à préserver une couronne verte latérale nord sud, support de continuité entre les cours d'eau, leurs bassins versants (Céret, Cérou et Tarn), et les réservoirs de biodiversité qu'ils abritent.

Les secteurs à enjeu paysager et patrimonial particulièrement importants (sites inscrits) à préserver

Une fois encore, l'objectif est de croiser écologie et paysage, en affirmant certains secteurs à enjeux particuliers. L'objectif recherché ici est de préserver les périmètres des sites inscrits dans une logique de qualité paysagère. Mais l'objectif de valorisation paysagère induit la plupart du temps des actions de gestion/entretien, conférant ainsi un attrait particulier à ces secteurs d'un point de vue biologique.

Les secteurs identifiés sont :

- la partie naturelle du site inscrit d'Ambialet (boucle du Tarn, abords et presque île).
- la zone paysagère du site inscrit autour de Cordes sur Ciel
- les Gorges de l'Aveyron et la vallée de la Vère
- Petit pont de Cérou, abords et plan d'eau de la rivière
- Village abandonné de Lasplanque



Préserver les enjeux « eau potable »

L'atlas cartographique de la trame verte et bleue localise également les captages d'eau potable présents sur le territoire et matérialise leurs périmètres de protection (immédiat, rapproché, éloigné).

L'objectif attendu par le SCOT est de préserver la qualité de l'eau sur ces secteurs :

- d'une part, en intégrant les prescriptions particulières à chaque captage (arrêté DUP) et en proposant de les reporter au règlement et plan de zonage des documents d'urbanisme locaux ;
- d'autre part, par le recensement et la protection, au sein de ces périmètres de captage ou en amont, des zones humides, haies/alignements d'arbres, ripisylves et bandes enherbées des parcelles agricoles (trame verte) afin de préserver leur rôle de dépollution des eaux, essentiel pour la qualité de l'eau (trame bleue).

5. Promouvoir des formes d'aménagement intégrant les principes de la trame verte et bleue

Le SCoT proposera des objectifs à atteindre en matière de maintien ou de création d'espaces verts dans les zones faisant l'objet d'une ouverture à l'urbanisation ou d'un renouvellement urbain. Le SCoT souhaite ainsi favoriser le développement d'un urbanisme intégré, c'est-à-dire prenant mieux en compte le cycle de l'eau dans l'aménagement, s'appuyant sur la végétation en place ou à créer dans le tissu urbain, qui porte de multiples rôles, et anticipant le changement climatique par des mesures d'atténuation ou d'adaptation.

Recommandations aux documents d'urbanisme locaux :

- La **préservation des espaces verts et de la végétation existante dans les espaces déjà urbanisés** structurants sur le plan paysager, biologique comme pour la qualité de l'air et de l'eau.



- Le **maintien et la valorisation des éléments du paysage** (végétal, aquatique, naturel comme bâti) **dans les secteurs à urbaniser.**



A gauche et ci-dessous (Sainte-Croix) : ces zones humides ont été préservées et intégrées à l'aménagement urbain. Elles portent un rôle d'espace vert et de bassin de rétention des eaux pluviales.



Ci-dessous : exemple de rue sobrement aménagée en secteur rural, s'inscrivant parfaitement dans le contexte local (les détails urbains tels que les bordures de trottoir n'ont pas lieu d'être)



- Le **développement des espaces verts et de la végétation dans le tissu urbain** :



- Le **cycle de l'eau et le traitement des sols** :

Principes de traitement du sol en secteurs urbains minimisant l'imperméabilisation.



- La **gestion de la végétation en ville** :

- . Faire le choix des essences végétales : proposer dans le traitement des espaces publics, une palette végétale variée et adaptée au climat local, composée d'espèces non allergènes, non invasives, et peu demandeuses en eau.
- . Opérer une gestion différenciée des espaces publics : mettre en application des gestions différenciées des espaces verts.
- . Anticiper l'application de la loi Labbé.



Ci-dessus : exemple de végétalisation des espaces publics via une gestion différenciée (Commune de Sainte Croix).

- Les dispositions pour **l'éclairage nocturne** permettant de limiter les nuisances lumineuses perturbantes pour la faune et limiter la consommation énergétique.

- Le **traitement des franges urbaines** : la transition "ville"/espaces agricoles doit être anticipée via des appuis paysagers (alignement arboré, butte, cours d'eau...) et/ou des équipements appropriés affirmant des rôles de transition sur les franges (voies douces, bassins de compensation paysagés, noues végétalisées...).



Comment traduire les objectifs fixés par le SCoT dans les documents d'urbanisme locaux ?

Les étapes essentielles à intégrer à la traduction opérationnelle dans les documents d'urbanisme locaux :

1. Délimiter des réservoirs de biodiversité localisés par le SCoT, et définir le cas échéant, en complément, des réservoirs d'échelle locale.
2. Vérifier si la(es) commune(s) est (sont) concernée(s) par un enjeu et /ou un objectif portés par le SCoT dans son atlas cartographique de la trame verte et bleue (ou écopaysagère).
3. Repérer les corridors écologiques identifiés par le SCoT entre les réservoirs de biodiversité (l'atlas cartographique permet de visualiser les éléments supports à la continuité écologique entre les réservoirs).
4. Effectuer une analyse complémentaire à l'échelle du document d'urbanisme local*, permettant de préciser les corridors ou de les modifier par rapport à la cartographie du SCoT et de prendre en compte les enjeux localisés et les ouvrages fragmentants ou reconnectants (ponts, ouvrages d'art...). Cette recherche d'éléments physiques contribuant au renforcement de la fonctionnalité de l'interconnexion dans les paysages (par ex. haie, talus aménagé) ou, inversement,

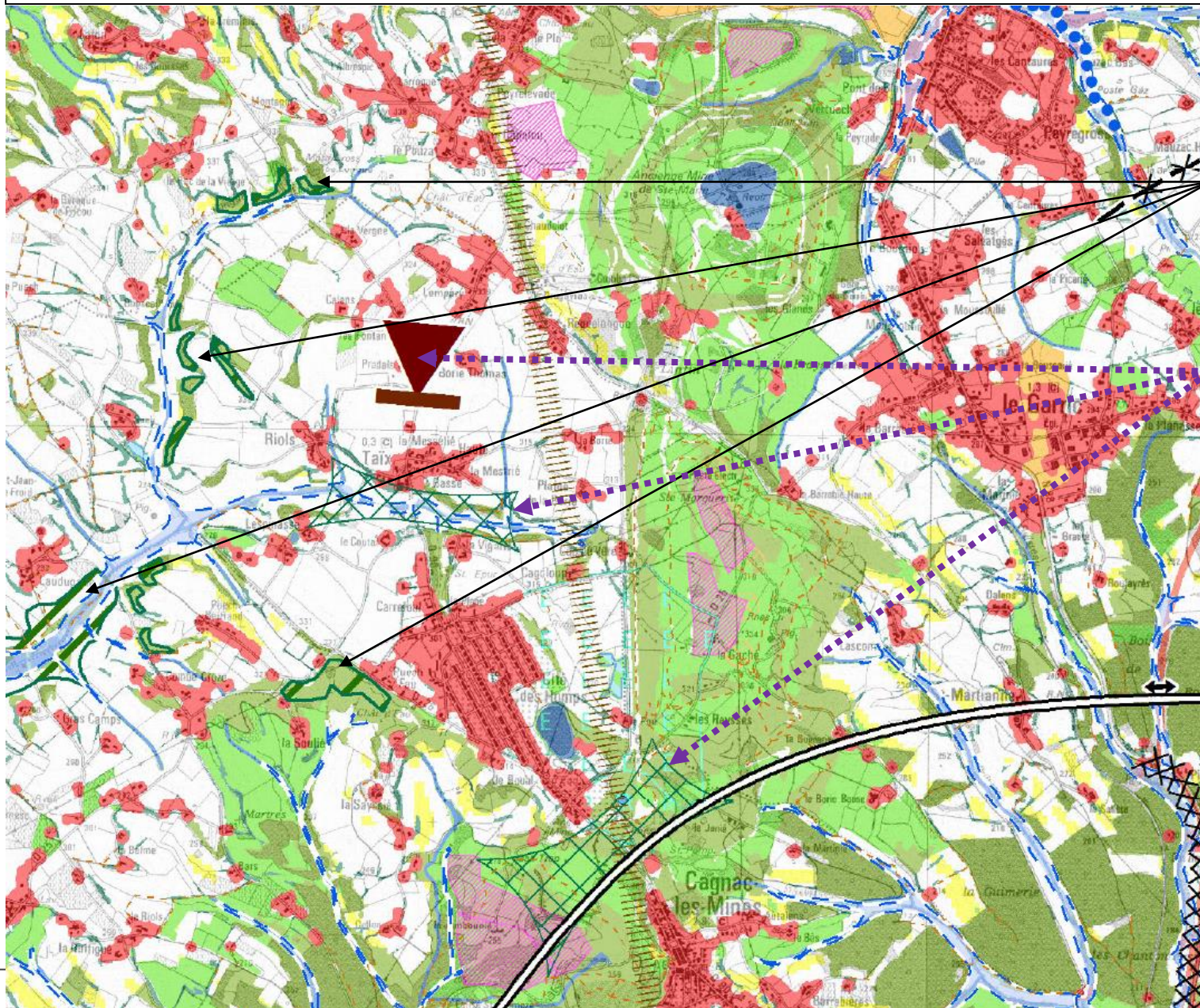
perturbant la dispersion de la faune (obstacles : routes, murs, etc.) est essentielle.

**exemples de méthodes envisageables : analyse visuelle, méthode de dilatation-érosion autour des éléments considérés comme supports aux continuités, analyse de l'occupation des sols, analyse (et inventaires le cas échéant) de terrain.*

5. Proposer des corridors s'appuyant sur ces analyses et les traduire dans les plans de zonage.

Exemples en pages suivantes.

1. secteur peu fonctionnel pour les continuités écologiques (Bassin Carmausin/Plateau Cordais)



Le secteur présenté ici présente plusieurs spécificités (péri-urbanisation entre Carmaux et Albi, urbanisation linéaire le long de l'axe D90, présence du PPR minier et de Cap'Découverte, projets d'implantation d'énergies renouvelables, espaces agricoles peu fonctionnels à l'ouest...).

Les **réservoirs de biodiversité** sont à repérer et à délimiter précisément. Ils pourront être identifiés dans le plan de zonage suivant un zonage spécifique, en fonction des possibilités inscrites dans le DOO.

Les **limites à l'urbanisation et respirations paysagères** devront être interprétées et retranscrites à l'échelle parcellaire dans les documents d'urbanisme locaux.

Les **corridors écologiques** (à préserver, à améliorer ou à recréer) entre les réservoirs de biodiversité **peuvent être repérés en s'appuyant sur les principaux éléments supports ou obstacles aux continuités écologiques** :

- cours d'eau et leur champ d'expansion ;
- trame agro-pastorale (vert clair et jaune) ;
- trame boisée (vert foncé) ;
- chemins et sentiers ruraux (en marron pointillé) ;
- passages à faune sous la RN88 ;
- secteur difficile pour la traversée de la RN88.

Cf. page suivante)

1. secteur peu fonctionnel pour les continuités écologiques (Bassin Carmausin/Plateau Cordais)



Sur ce secteur, il est nécessaire de prendre en compte « le vaste corridor du Tarn », dont l'objectif est de préserver une fonctionnalité est-ouest en rive droite du Tarn (double flèche noire et blanche).

Ainsi, plusieurs corridors peuvent déjà être repérés : un espace de continuité globalement fonctionnel (poche en pointillés verts), et des corridors à préserver (flèches roses).

Ces corridors pourraient être repérés via un classement en A ou N sous indicé dans les documents d'urbanisme locaux.

Les éléments ponctuels ou linéaires portant un rôle dans les continuités écologiques en leur sein (éléments de bocage, ripisylves, zones humides, bandes végétalisées le long des cours d'eau) pourraient être identifiés via les outils de classement du code de l'urbanisme (article L151-19, L151-22 ou L151-23 du C.U.).

Les projets comme les parcs photovoltaïques pourraient être maintenus, mais conditionnés à préserver une forme de transparence écologique (par ex : pratiquer le pastoralisme dans les parcelles concernées et sous les installations, garantie de réversibilité à l'issue de la période d'exploitation...).

Exemple de propositions d'objectifs pour les continuités écologiques sur la partie centrale de ce secteur



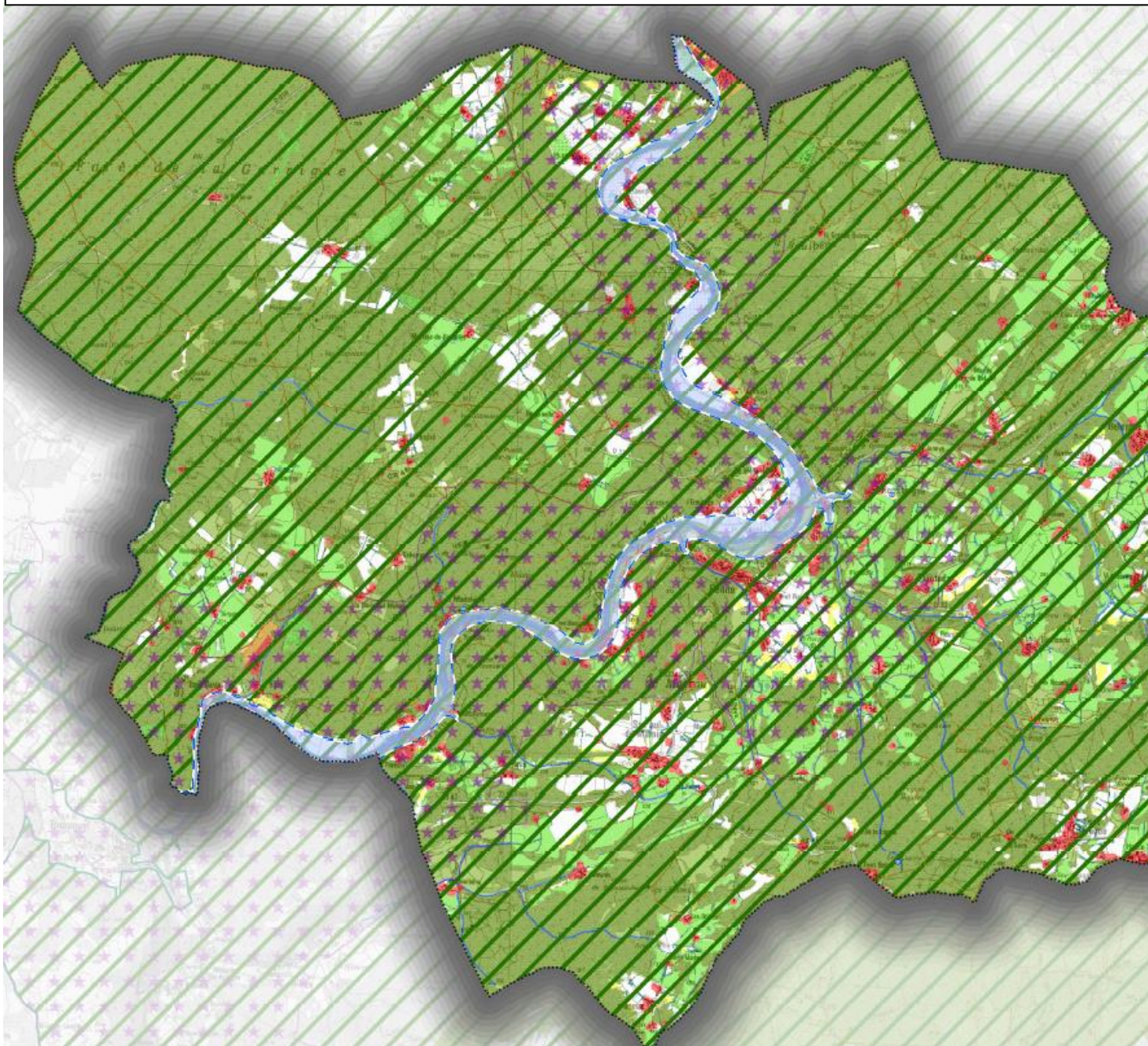
- conforter les continuités écologiques existantes le long des cours d'eau et de leurs espaces minimum de bon fonctionnement (Vère, ruisseau de Lascombes, ruisseau de la Baisse)
- - - - - préserver/améliorer la naturalité du secteur pour appuyer la connectivité entre la vallée de la Vère et les ruisseaux de Lascombes et de la Baisse (lien entre bassins versants Tarn et Aveyron)
- Réservoir de biodiversité reconnu (Plan d'eau de Fouragues, classé espace naturel sensible par le Département du Tarn)
- - - - - phénomène d'urbanisation linéaire constaté sur l'axe de la D90
- - - - - limite à l'urbanisation à poser au nord de Taïx pour contrer le phénomène d'urbanisation linéaire sur l'axe de la D90 et appuyer un développement urbain structuré

Axe RN88 équipé de passages pour la faune à préserver et conforter
 -> sur ce secteur : passage busé pour la petite faune sous la RN88
 complété par 2 ouvrages hydrauliques à proximité.

L'affirmation de ces objectifs permettrait de :

- maintenir et conforter la continuité écologique sur un axe ouest-est (Ségala-Plateau Cordais) à travers un secteur aujourd'hui altéré par l'exploitation des sols passée, par un phénomène d'urbanisation linéaire et par un axe formant un obstacle (la RN 88).
- appuyer le principe de grand corridor de la vallée du Tarn s'appuyant sur ses coteaux situés en rive droite et permettant d'affirmer une connection avec le bassin versant de l'Aveyron (notamment à travers un enjeu de continuité à affirmer entre la vallée de la Vère et les ruisseaux de Lascombes et de la Baisse).

2. secteur très fonctionnel pour les continuités écologiques (Causses et Gorges de l'Aveyron)



Ce secteur présente comme spécificités d'être intégralement situé au sein de réservoirs de biodiversité. La naturalité de ce secteur est aujourd'hui très forte, et la déprise agricole marquée.

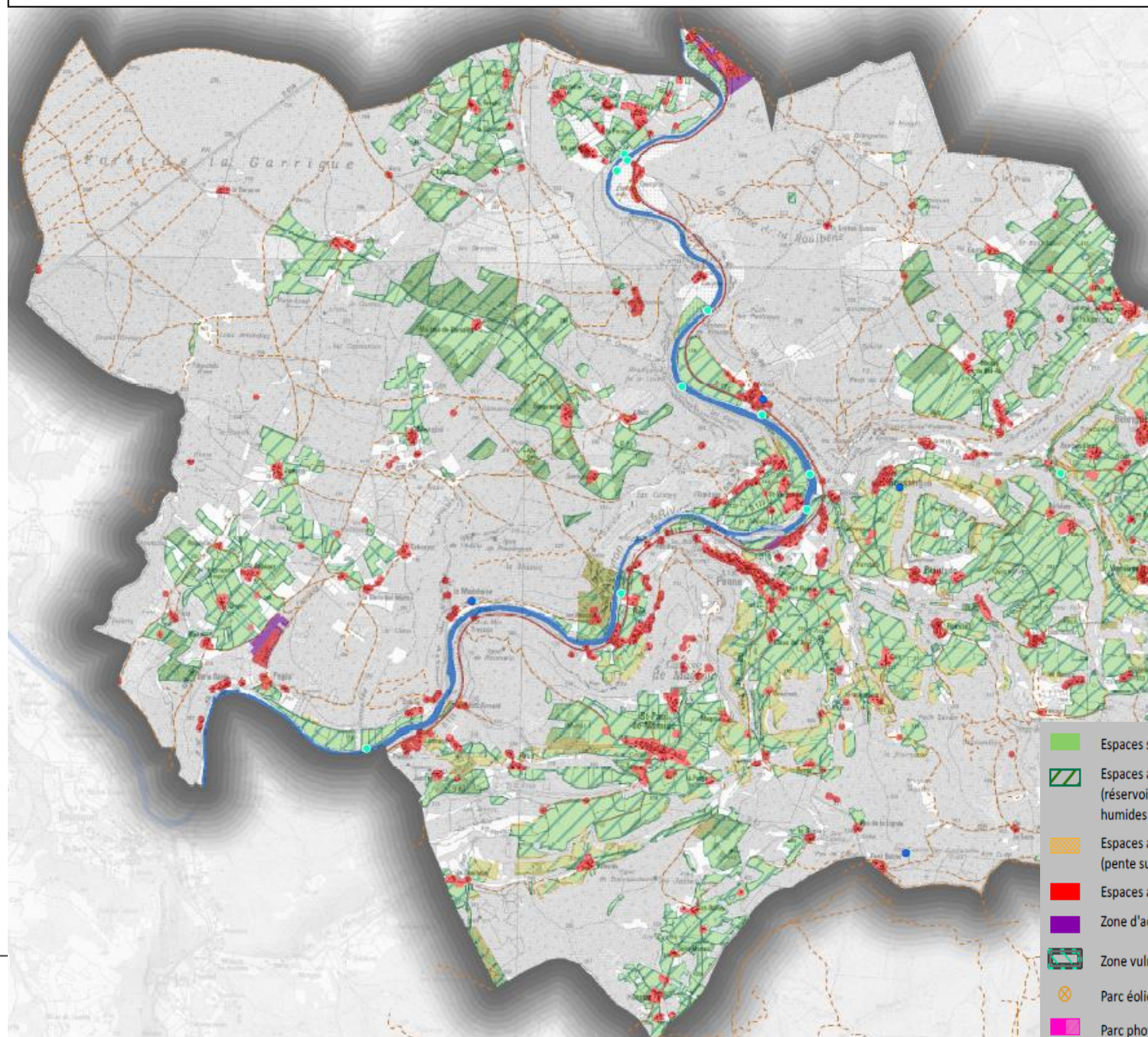
Les **réservoirs de biodiversité** sont à repérer et à délimiter précisément, leurs contours seront notamment à délimiter précisément en limite des secteurs urbanisés. Il est évident que les extensions villageoises seront possibles. Dans ce cas, les documents d'urbanisme locaux devront s'appuyer sur les possibilités inscrites dans le DOO.

Les **corridors écologiques** entre les réservoirs de biodiversité affichent une continuité très marquée. Il existe toutefois un enjeu prépondérant, celui du maintien des espaces agro-pastoraux et des clairières ouvertes, pour préserver la continuité écologique de la trame agro-pastorale à travers cet espace qui est de plus en plus forestier.

Il est donc recommandé de bien distinguer dans les documents d'urbanisme locaux la nature (et l'occupation des sols souhaitée) : agricole/naturelle.

Ce sont ensuite d'autres outils que les PLU(i) qui permettront d'agir pour le maintien des milieux ouverts : réglementation de boisement, association foncière pastorale, PAEC, contrats de gestion en Natura 2000...

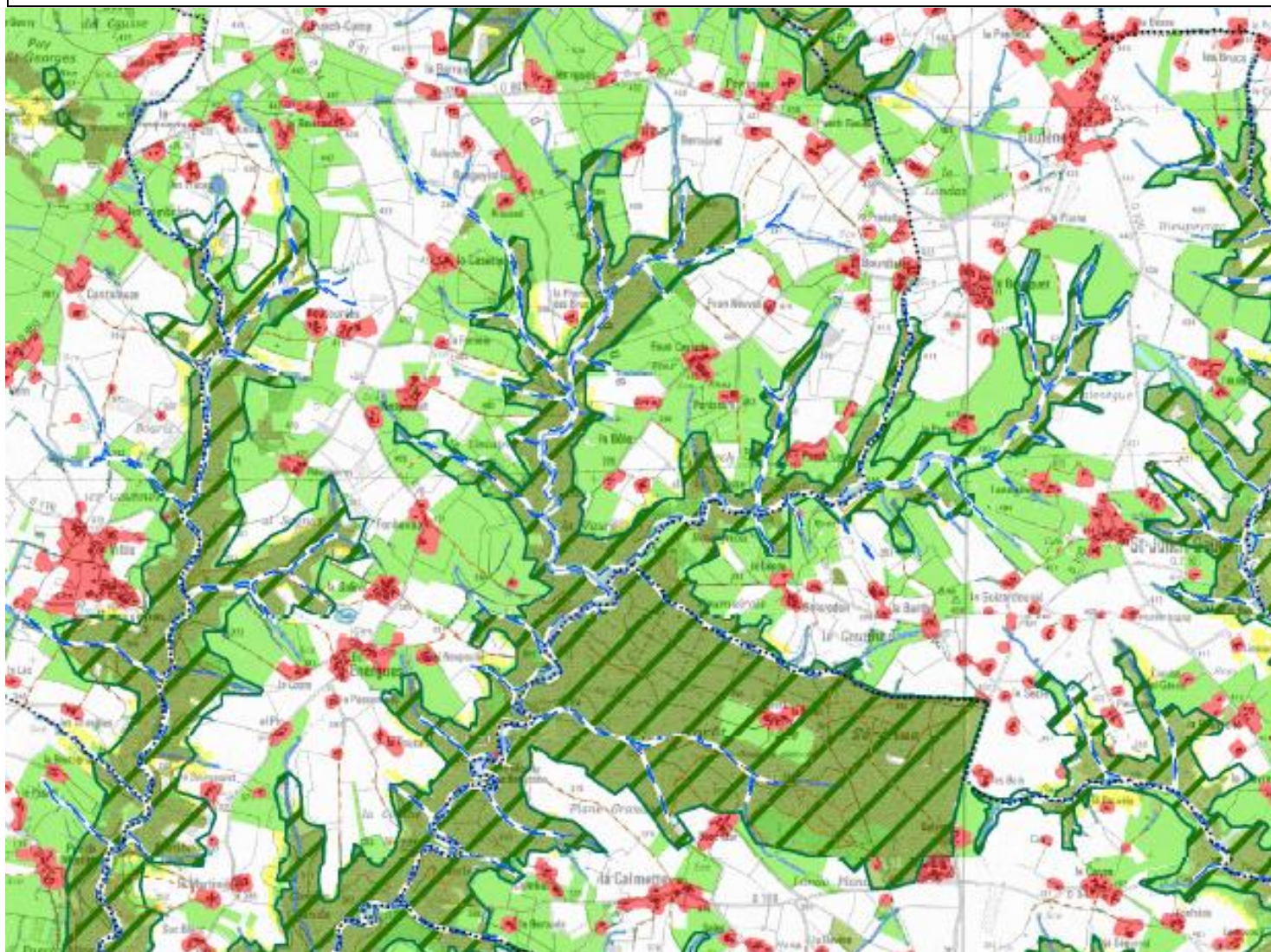
2. secteur très fonctionnel pour les continuités écologiques (Causses et Gorges de l'Aveyron)



Zoom sur l'atlas des espaces agricoles, qui permet de constater comment les espaces agricoles sont aujourd'hui restreints, et forment une mosaïque fragile de milieux ouverts au sein d'un tissu forestier (ou en voie d'enfrichement) en progression.

- Espaces supports de la dynamique des productions
- Espaces agricoles particulièrement sensibles (réservoirs de biodiversité de la trame verte, zones humides et périmètres de protection des captages AEP)
- Espaces agricoles les plus menacés d'abandon (pente supérieure à 30 %)
- Espaces artificialisés (urbanisation, bâti diffus, carrières, cimetières, terrains de sports, ...)
- Zone d'activité actuelle ou en projet
- Zone vulnérable aux nitrates
- Parc éolien en service ou en projet
- Parc photovoltaïque autorisé / instruction

3. secteur moyennement fonctionnel pour les continuités écologiques (Ségala Carmausin)



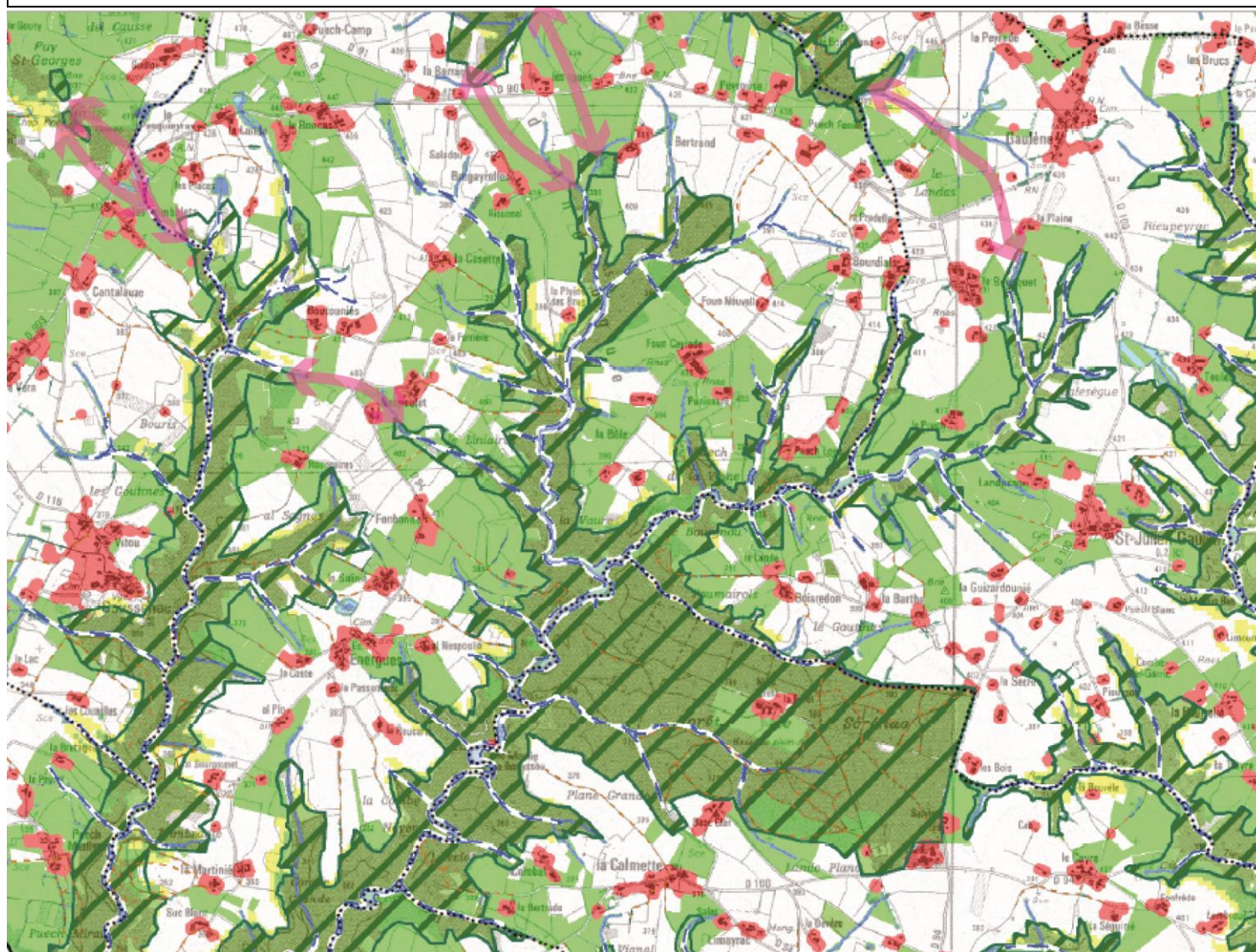
Le secteur présenté ici a comme spécificités d'avoir des réservoirs de biodiversité essentiellement situés dans les vallées escarpées et à dominante forestière. Les plateaux sont occupés et dominés par l'agriculture, et accueillent également les implantations bâties.

L'enjeu est de préserver des connections entre les **réservoirs de biodiversité**, et notamment entre ceux situés au nord, situés sur le bassin versant du Cérou, et ceux situés au sud, sur le bassin versant du Tarn.

Les **corridors écologiques** entre ces réservoirs vont pouvoir s'appuyer ici :

- sur les cours d'eau et leur végétation de berges associée (bandes enherbées, ripisylves) ;
- sur la trame agro-pastorale composée ici essentiellement de prairies permanentes ;
- sur les chemins et sentiers ruraux.

3. secteur moyennement fonctionnel pour les continuités écologiques (Ségala Carmausin)



Proposition de **corridors écologiques** à préserver (flèches roses) entre les réservoirs de biodiversité.

Ces propositions ne sont pas exhaustives.

Il est également important de pouvoir identifier ici les éléments structurants du paysage à protéger au sein de cette unité paysagère :

- *structure bocagère caractéristique et aux rôles multiples.*
- *réseau de haies en rebord de plateaux.*
- *zones et prairies humides en milieu agricole.*
- *chemins ruraux formant souvent le support de la structure bocagère.*